

N°55

GRATUIT

octobre 2016/janvier 2017

# info Métiers

DOSSIER :

**La TGC en clair**

ÇA VOUS CONCERNE

**La transmission en questions**

ENVIRONNEMENT

**Électricité : auto-consommez !**

La revue de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat • NOUVELLE-CALÉDONIE



Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat

Nouvelle-Calédonie

# ISUZU

## OFFERTES PROS

**TRUCK AVEC BENNE  
BASCULANTE**



**NOUVEAU**

**TRUCK AVEC  
PLATEAU RIDELLE**

**MODÈLE 2016**

**PICK-UP  
D-MAX**

N° 1 MONDIAL DU DIESEL UTILITAIRE

# SOMMAIRE

## 4

ACTUS

## 12

FORMATIONS

## 16

APPRENTISSAGE

Futurs apprentis et maîtres d'apprentissage : préparez la rentrée 2017 !

## 18

INFORMATIQUE  
ET INTERNET

## 22

BON À SAVOIR

J'embauche une personne

# 27

## DOSSIER

La TGC en clair

## 34

ÇA VOUS CONCERNE

La transmission en question

## 36

SANTÉ-SÉCURITÉ  
ENVIRONNEMENT

Électricité : auto-consommez !  
Employeurs, réalisez votre Évaluation  
des Risques Professionnels

## 38

SAVOIR-FAIRE

- L'art du découpage de papier avec  
ELISABETH CLAUDEY
- Fabricants et installateurs de  
pontons flottants : OLIVIA ET  
MICHEL BRASSEUR

## 41

ENTREPRISES À VENDRE



# ÉDITO



## Transmission d'entreprise : un enjeu majeur !

A l'heure où plus de 14% des artisans ont plus de 60 ans, où aucun dispositif de retraite par répartition n'existe pour les travailleurs indépendants, où certains marchés se contractent, la transmission des fonds artisanaux est indéniablement à encourager et à accompagner.

Parce que transmettre son savoir-faire et son activité constitue une valeur fondamentale de l'artisanat. Parce que vendre son entreprise est un moyen de consolider sa retraite.

Parce que vous proposerez une continuité à vos clients, partenaires et salariés, et que cela est noble. Parce que des repreneurs pourront entrer sur le marché avec les atouts de votre entreprise, sans redémarrer à zéro. La reprise est une autre façon d'entreprendre pour ceux qui souhaitent se lancer, avec de bons taux de réussite. Bref, la transaction d'entreprise a de l'avenir !

Elle en a d'autant plus en Nouvelle-Calédonie que le potentiel de ce marché reste encore peu exploité. Seulement quelques dizaines d'entreprises artisanales sont cédées chaque année et trop nombreuses sont celles dont l'activité s'arrête avec le chef d'entreprise. Salons de coiffure, d'esthétique, garages automobile, menuiseries, entreprises de peinture, boulangeries, boucheries, fleuristes, bijouteries, taxi, prothésistes,... toutes ces activités disposent d'un fonds de commerce valorisable sur le marché calédonien. Le potentiel est donc là. Transmettre l'entreprise que l'on a créée est un parcours, dont chaque étape et décisions sont importantes. Nous sommes à vos côtés pour vous accompagner. **Les 16 et 17 novembre prochains, nous vous proposons deux JOURNÉES DE LA TRANSMISSION.** Les étapes et caps à franchir, des conseils, des informations pratiques, des experts à votre écoute : ces journées sont faites pour vous. Venez-y en nombre !

**Daniel VIRAMOUTOUSSAMY**  
Président de la CMA-NC

## Week end Geek

du samedi 29 au lundi 31 octobre

La rencontre Geek de Nouvelle-Calédonie avec au menu Cosplay, présentations diverses et variées de mangas et bien sûr la traditionnelle convention de Jeu de Rôle.

## 22<sup>ème</sup> Salon informatique et multimédia

du jeudi 24 au dimanche 27 novembre

Le salon pour découvrir toutes les nouveautés en matière d'informatique, de téléphonie, de multimédia et d'Internet.

## Marché Broussard

vendredi 2 décembre de 14h à 19 h

Fruits et légumes de saison, charcuterie, viande, confitures, achards, produits de la mer, artisanat... Ne ratez pas l'un des derniers Marché Broussard de l'année, qui permet un contact direct avec les fabricants, garantit la traçabilité des produits et offre des prix attractifs.

## Salon de l'artisanat d'art de Noël

du samedi 10 décembre au lundi 19 décembre

Des idées cadeaux à trouver auprès de nos artisans d'art locaux.

**Contacts pour exposer : Maison des artisans**

**Tél : 77 30 90 et 27 56 85. Mail : artisans@lagoon.nc**

## Foire de Bourail : 4 artisans récompensés



Comme chaque année, la Foire de Bourail en partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat organise « Le concours du meilleur stand artisanal ». Les candidats sont jugés sur leur accueil, la décoration de leur stand, la présentation de leurs produits, leur qualité, leur créativité et leur originalité.

Cette année les artisans récompensés étaient :

**Grand prix du jury : Pukeko NC** (Elisabeth Kaisserlain) : bijoux et produits cosmétiques naturels

**1<sup>er</sup> prix : Hydrogliphe et Tini Mana** (Yohan et Maéva Jourdain de Coutance) : sculpture tout support et bijoux en fibre de coco

**2<sup>ème</sup> prix : Les artisans du Faubourg** (Reine Becker) : lapidaire

**3<sup>ème</sup> prix : Mad'Zèle Paprika** (Christine Seraphin) : bijoux en macramé

## Entreprises : mettez vos données à jour

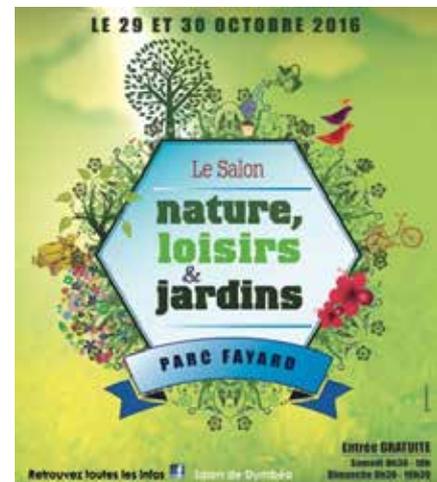
Un changement d'adresse, de gérance, de téléphone, d'adresse email, la création d'un nouvel établissement, magasin, bureau ou atelier, un achat ou location de véhicules utilitaires supplémentaires et d'engins divers, un agrandissement de vos locaux commerciaux, l'embauche d'un salarié, ... autant de raisons de contacter nos Centres de formalités des entreprises, qui actualisent les données vous concernant. Car si votre entreprise évolue, vous avez l'obligation de nous le faire savoir dans les meilleurs délais, selon l'article 27 de la délibération n° 564 !

Outre l'aspect réglementaire de ces modifications, leur intérêt commercial est non négligeable. Car en actualisant les données relatives à votre entreprise, celle-ci est à jour dans l'annuaire officiel que gère la CMA-NC. Le site Internet [www.annuairedesartisans.nc](http://www.annuairedesartisans.nc) est en effet de plus en plus consulté par vos clients potentiels, et leur permet de trouver en quelques clics l'artisan dont ils ont besoin parmi plus de 11 000 entreprises artisanales référencées !

**Des modifications à effectuer ? Contactez votre antenne de la CMA à La Foa, Koné, Koumac, Poindimié et Panda. A Nouméa, contactez Ghislaine Chambonnier Tél : 28 07 49**

## Salon au Parc Fayard

Ce grand salon sera l'occasion de découvrir et/ou de présenter de bonnes idées, des savoir-faire et des produits en rapport avec la nature, les loisirs et les jardins.



**Samedi 29 et dimanche 30 octobre à Dumbéa**

**Dans les Jardins du Parc Fayard**

Pour y participer en tant qu'exposant, contactez l'organisation (plusieurs superficies vous sont proposées) :

- Email: [salon.dumbea@canl.nc](mailto:salon.dumbea@canl.nc)

- ou par Tél. 77 22 27 / 74 41 29.

## Formation charte Chantier vert

La CCI organise plusieurs sessions de formation d'une journée, à Nouméa et à Koné, sur la charte Chantier Vert. Ces formations s'adressent aux entreprises du BTP, ses gérants, conducteurs de travaux, responsables HSE ou toutes personnes répondant aux appels d'offre. A travers des apports théoriques, des exemples illustrés, des échanges d'expériences et des exercices sur des cas concrets, les stagiaires acquerront une connaissance des bonnes pratiques d'un chantier vert en lien avec la réglementation et sauront répondre à un appel d'offre sur les aspects environnementaux : rédaction des pièces (SOGED : Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets, note environnementale, PAE : Plan d'Action Environnement) et chiffrage des coûts.

### Coût d'une session : 30 000 F. Prochaines dates de formations :

- A la CCI de Nouméa : le 22 novembre 2016, le 4 mai 2017 et le 5 septembre 2017 de 8h à 12h et de 13h à 16h.

- A la CCI de Koné, le 22 juin 2017 de 8h à 12h et de 13h à 16h.

**Renseignements et inscriptions sur le site [www.cci.nc](http://www.cci.nc) ou auprès de la formation professionnelle continue à Nouméa Tel : 24 31 35 ou à Koné Tél. 42 68 20.**



## Nouméa : formation raccordement aux réseaux d'assainissement

Depuis le 21 décembre 2015, la Ville de Nouméa s'est dotée d'un règlement d'assainissement définissant les modalités techniques et administratives de raccordement sur les réseaux séparatifs de la commune. Ainsi, les particuliers et les industriels, dont les eaux usées peuvent être traitées par les stations d'épuration collectives, ont deux ans pour se raccorder au réseau public d'assainissement. Pour permettre aux entreprises spécialisées de réaliser ces travaux en conformité avec ce nouveau règlement, **la Ville de Nouméa leur propose une formation gratuite** d'une demi-journée et recommandera le nom des entreprises ayant participé à l'une des sessions de formation à ses administrés. Ce nouveau règlement constitue donc une opportunité d'activité pour les entreprises du secteur !

### Dates des deux premières sessions de formation, organisées à l'annexe Ferry de la mairie :

- le jeudi 8 décembre à 8h
- le mardi 13 décembre à 16h

### Inscriptions :

- par téléphone au 27.07.61
- ou directement auprès du secrétariat de la Division Performance des Services Délégués, au 1er étage de l'annexe Ferry de la mairie, 29 rue Jules Ferry, Centre-Ville.

## Financement : nouveau soutien aux entreprises !



Grâce à des conventions passées avec les trois provinces, la Banque Publique d'Investissement (BPI) peut désormais accorder des prêts sans garantie, d'un montant maximum de six millions de francs, aux petites entreprises qui souhaitent se développer, quelle que soit leur forme juridique.

**Pour quels investissements ?** Ce prêt (d'un montant compris entre 1,2 et 5,9 millions de francs cfp) peut financer des investissements immatériels c'est-à-dire liés au besoin en fonds de roulement généré par le projet de développement ou bien au marketing, frais de prospection, publicité, informatique, mise aux normes, respect de l'environnement, ou formation.

**A quelles conditions ?** Avoir plus de trois ans d'ancienneté, et ne pas être en difficultés.

Ce prêt devra également impérativement être accompagné d'un autre financement : prêt bancaire, apport du chef d'entreprise, ou subvention d'un montant au moins égal au prêt. Celui-ci sera garanti à 40 % par la SOGEFOM (filiale de l'AFD), à 40 % par les provinces et à 20 % par la BPI. Mais les démarches seront simplifiées avec un interlocuteur unique pour le chef d'entreprise bénéficiaire : l'ICAP, Institut Calédonien de Participation, sera en charge de l'instruction et de la gestion des dossiers.

**+ d'infos :** vos conseillers CMA-NC au Siège et dans les antennes de Panda, La Foa, Koné, Koumac et Poindimié.

## Les apprenties sont de retour d'Australie

Les apprenties premières années du Brevet Professionnel en esthétique du CFA sont rentrées de leur voyage à Sydney où elles ont participé en août à la Beauty Expo. Elles ont déambulé dans les allées de ce salon international et ont pu découvrir de nouvelles techniques innovantes de manucure, de beauté et de médecine esthétique. Ce voyage était pour elles l'occasion de comparer les savoir-faire, les techniques et la législation professionnelle française et australienne, mais aussi de remplir leur carnet d'adresse avec les contacts de nombreux fournisseurs pour leur future vie professionnelle. Pour rappel, c'est notamment la réussite de « La soirée Fluo Night » qu'elles avaient organisé en décembre 2015 au JP's qui leur a permis de financer ce voyage.



## 2 soirées pour comprendre l'EvRP

Votre entreprise emploie au moins un salarié ? Quel que soit votre secteur d'activité (alimentation, BTP, services, production), vous avez l'obligation depuis le 1er janvier 2015 de réaliser une évaluation des risques professionnels (EvRP).

Le 3<sup>ème</sup> Forum sur la prévention des risques professionnels, organisé par la CAFAT les 26 et 27 octobre a pour objectif de vous démontrer que **l'EvRP est une démarche que vous pouvez réaliser vous-même**, et qu'elle n'est pas une affaire de spécialiste... Participez à ce forum, gratuitement, sur inscription. La première soirée du mercredi 26 octobre présentera, dans le cadre d'une conférence, les enjeux des risques professionnels. La seconde soirée du jeudi 27 octobre sera consacrée à des ateliers pratiques avec des mises en situations concrètes et des conseils personnalisés. Ces deux soirées vous donneront toutes les clés pour identifier et évaluer les risques sur votre lieu de travail, et mettre en œuvre des actions pour les limiter.



**3<sup>ème</sup> Forum de la CAFAT sur la prévention des risques professionnels, les 26 et 27 octobre de 18H30 à 20H à l'hôtel Le Méridien, à Nouméa. Inscription gratuite sur le site [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)**

## Des docks à louer à la ZAC Panda !

Vous exercez une activité de production ou de bâtiment (menuiserie, charpente, etc.) à Dumbéa ou Païta et cherchez un atelier ? La Chambre de métiers et de l'artisanat vous propose des docks à la location. Situés sur la ZAC PANDA, neufs et sécurisés, les surfaces proposées vont de 83 m<sup>2</sup> à 120 m<sup>2</sup> + une mezzanine de 42 m<sup>2</sup>, comprenant un bloc sanitaire privé, et deux places de parking. Ces locaux sont accessibles aux artisans en création ou en développement d'entreprises mais aussi en voie de reprise/transmission. La proximité avec l'antenne Panda de la CMA-NC facilitera vos démarches.

Tarif de location : à partir de 108 000 cfp le dock de 83 m<sup>2</sup> et 162 000 cfp le dock de 120 m<sup>2</sup>

**6 + d'infos : Agence Caillard et Kaddour - Paulla 24 21 13**



## 24 - 28 octobre 2016

Du 24 au 28 octobre prochain aura lieu La 1<sup>ère</sup> édition de la Semaine de l'apprentissage, organisée par la CCI, la CMA-NC et la CANC. Les Chambres consulaires disposent en effet chacune de leur Centre de formation, afin d'assurer la transmission des compétences dans les métiers du commerce, industrie et tourisme, de l'artisanat, et de l'agriculture.

Dans le cadre des animations prévues durant la Semaine, et qui se dérouleront dans les trois provinces, les visiteurs pourront découvrir les avantages de l'apprentissage, les métiers et les secteurs concernés, les Centres de formation, les diplômes auxquels conduisent les formations. Une occasion pour rencontrer l'ensemble des acteurs impliqués et, pour les entreprises, de trouver un futur collaborateur.

### Programme de la semaine pour les jeunes, les familles et les entreprises :

#### A Nouméa

#### 2 journées d'animation le mercredi 26 et jeudi 27 octobre à la mairie de Nouméa :

- Des espaces d'information pour découvrir l'apprentissage, se renseigner sur les métiers et secteurs concernés, rencontrer et échanger avec des apprentis, des formateurs et des entreprises.

- Des ateliers de :

- Café coaching : sessions d'échanges et de conseils sur les techniques de recherche d'entreprise
- Job dating : rencontres avec des recruteurs qui recherchent des apprentis

½ journée de découverte des formations et métiers de l'artisanat le vendredi 28 octobre au matin avec découverte des plateaux techniques au **Centre de formation de l'artisanat de la CMA.**

#### A Lifou le lundi 24 après-midi et le mardi 25 au matin

Tournée du Bus de l'apprentissage qui partira à la rencontre des jeunes et de leur famille dans tous les collèges et lycées de Lifou.



- Découverte de l'apprentissage
- Présentation des diplômes et métiers proposés par l'apprentissage
- Aide à l'orientation

#### A Pouembout le mercredi 26 octobre sur la plate-forme Machinisme agricole

- Des espaces d'information et de conseils
- Des ateliers :
  - Présentation du CAP soigneur d'équidés
  - Présentation du CAP Machinisme agricole
  - Job dating : rencontres avec des recruteurs qui recherchent des apprentis
- Des démonstrations sur tracteur

Deux conférences ainsi que des sessions de formation seront organisées à l'attention des décideurs et des acteurs de la formation.



Semaine apprentissage nc

## Bâtir une retraite solide et confortable



La MNRA, une mutuelle créée par les artisans pour les Patentés et Libéraux. Elle offre aux professionnels indépendants un véritable produit retraite : ARIA.

**SOUPLESSE :** Une rente garantie dès l'achat des points. Vous achetez des points, comme vous le souhaitez et à votre rythme et pouvez modifier à tout moment le choix du bénéficiaire.

**SÉCURITÉ :** Une retraite pour vous, servie à vie et transformée en cas de décès en capital ou rente veuvage.

**TRANSPARENCE :** Votre retraite Aria sera en fonction du nombre de points acquis et de la valeur de service du point retraite. Chaque année vous recevez votre relevé de points.

RETRAITE, SANTÉ, PRÉVOYANCE  
**mnra**  
Mutuelle des artisans et  
du commerce de proximité  
[www.mnra.fr](http://www.mnra.fr)



**Mutuelle des Patentés  
et Libéraux**

[www.mpl.nc](http://www.mpl.nc) - [mpl@mpl.nc](mailto:mpl@mpl.nc)  
85 bis, route de l'anse Vata - Trianon  
BP 8183 - 98807 Nouméa Cedex  
Nouvelle-Calédonie

**Tél : 28 15 97 - Fax: 28 86 71**

## Nouveau : un webzine culinaire collaboratif !

« Les toqués du caillou » est une association de bénévoles, passionnés de cuisine et d'agriculture souhaitant **valoriser les produits et savoir-faire locaux**, les spécialités culinaires calédoniennes et le « bien manger ». Leur site Internet [www.lesstoquesducaillou.nc](http://www.lesstoquesducaillou.nc) est un webzine proposant en textes, images et vidéos, des recettes locales, des portraits de producteurs, de cuisiniers et autres professionnels des métiers de bouche, dont plusieurs artisans locaux ; mais aussi des défis culinaires sous forme de films ou encore des jeux concours... Interactif, le webzine offre la possibilité à ses lecteurs, particuliers et professionnels, de contribuer à son contenu en proposant leurs recettes. Les professionnels, dont **les artisans des métiers de bouche et de l'alimentation, sont aussi invités à participer au contenu du webzine** pour mettre en avant leurs produits, leurs pratiques, leurs événements ou leurs opérations commerciales gratuitement. Pratique, le webzine détaille



chaque mois l'agenda des événements gourmands du territoire (salon, foire, dégustations, marchés...). Présents sur Facebook, Les toqués du caillou ont aussi créé une application mobile (disponible en fin d'année) qui permettra aux internautes de géo-localiser les restaurants, services de gamelles, snacks ambulants ou points de vente les plus proches (boulangerie, pâtisserie, boucherie...), de découvrir leurs menus et de réserver en ligne !

+ d'infos : [www.lesstoquesducaillou.nc](http://www.lesstoquesducaillou.nc)

## Du bronze pour 19 artisans

Le 25 août, Daniel VIRAMOUTOUSSAMY, Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat, a remis 19 médailles de la Reconnaissance Artisanale à l'Hôtel le Méridien, en présence de M. Jean-Louis d'ANGLEBERMES vice-président du Gouvernement, Mme Monique JANDOT élue de la Province Sud, Mme Patricia VAN RYSWYCK Adjointe au Maire de Nouméa, Mme Claudine VERGER Adjointe au Maire du Mont-Dore.

4 femmes et 15 hommes issus de tout le territoire et de tous les secteurs d'activité (alimentation, production, services à la personne et bâtiment) ont été honorés en présence de leur famille, pour leur engagement et leur parcours exceptionnel dans leur métier respectif. Cette distinction récompense les efforts, le dévouement, ou encore les travaux au service de l'intérêt général qui contribuent à la renommée et à la pérennité des métiers. L'implication de ces artisans peut être diverse : aide à la formation de jeunes apprentis, engagement pour un secteur, maîtrise de compétences techniques particulières... Ces médailles de la « Reconnaissance Artisanale » sont nationales. Elles sont accordées après examen du dossier de chaque personnalité proposée par les élus du bureau de la CMA, et acceptation par l'Assemblée Permanente des Chambres de métiers et de l'artisanat, dont le siège est à Paris. Elles sont frappées par la Direction générale de la Monnaie de Paris et sont accompagnées d'un diplôme.



## Difficultés : identifier les signaux d'alerte

**REBOND**  
FRANCHISSONS LES CAPS DIFFICILES

Certains facteurs doivent vous alerter immédiatement sur les difficultés de votre entreprise. Quels sont les voyants à surveiller de près ?

### Premier voyant : la trésorerie

- Vous avez du retard dans le paiement des cotisations fiscales et sociales ?
- Vous avez des impayés clients ? Vous avez du mal à faire face vos échéances ?
- Votre banquier vous appelle quotidiennement pour faire le point avant d'accepter les chèques qui se présentent ?

### Deuxième voyant : le chiffre d'affaires

- Votre activité diminue et vous avez peu de visibilité sur les semaines à venir ?
- Vous avez perdu un client important ?

### Troisième voyant : la rentabilité

- Vous travaillez sans relâche sans pour autant réussir à vous rémunérer ?

Plus tôt les analyses et solutions sont menées, plus l'entreprise a de chances de résister aux turbulences. Pour cela, dotez-vous de bons outils pour suivre votre activité (tableau de bord, plan de trésorerie...).

**REBOND, le dispositif de la CMA-NC pour vous accompagner !**

**Dès les premiers signes vous alertant de difficultés, contactez la CMA-NC afin de bénéficier d'un interlocuteur privilégié et d'un accompagnement pour sortir des difficultés.**

**Contact : Grégory ARMANDO – Tel : 28 23 37 – [rebond@cma.nc](mailto:rebond@cma.nc)**



# La BCI PARTENAIRE DE VOTRE RÉUSSITE



LES TROPHÉES  
DE L'ENTREPRISE

Première banque de Nouvelle-Calédonie pour le financement des entreprises, la BCI a tissé au fil des ans des relations fortes avec tous les acteurs de l'économie calédonienne. Son implication auprès des représentations professionnelles et des chambres consulaires a permis de créer un véritable partenariat au bénéfice des entreprises.

C'est dans cette dynamique que la BCI participe à la 3<sup>e</sup> édition des Trophées de l'Entreprise pour développer la création d'entreprise, soutenir l'innovation et promouvoir l'excellence en matière d'environnement, de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Fidèle aux engagements et aux valeurs qui l'animent, la BCI incarne avec sérénité une vision d'avenir pour, ensemble, voir plus loin.



Groupe BRED

► [www.bci.nc](http://www.bci.nc)

Banque Calédonienne d'Investissement • SAEM au capital de 7,5 milliards XPF  
Siège social : 54, avenue de la Victoire - BP K5 - 98849 Nouméa Cedex  
Tél. 25 65 65 - Fax (687) 27 40 35 • RCS Nouméa 56 B 015 479 - Ridet n°0 015 479 001

ENSEMBLE, VOIR PLUS LOIN

## Vos rendez-vous en novembre et décembre



### Permanences gratuites !

Notre partenaire ORASE, expert dans l'amélioration des relations humaines au sein des entreprises, vous propose des permanences gratuites afin d'évoquer de manière confidentielle le moyen de résoudre à l'amiable un différend avec un client ou un fournisseur, une mésentente avec un associé ou bien un conflit avec un salarié. Notez les rendez-vous suivants, pour rencontrer un médiateur :

#### Au siège de la CMA-NC à Nouville, de 12h00 à 13h30 :

- Mardi 8 novembre 2016
- Mardi 6 décembre 2016

#### En province Nord, locaux CCI Koné de 12h00 à 13h30 :

- Jeudi 15 décembre 2016

#### ✚infos✚

Auprès d'Orase : 76 48 19 – 76 28 64 – scm@lagoon.nc  
www.orase.nc

Auprès d'un animateur économique de la CMA : 28 23 37



### Obtenir un diplôme grâce à votre expérience

Le dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience permet d'obtenir, sans formation et sur la seule base de l'expérience, un diplôme professionnel. Informez vous sur ce dispositif !

#### ✚infos✚

#### Auprès de l'IDC-NC

Centre ville 1, rue de la Somme - Nouméa

#### Réunion de 17h15 à 18h15

Tél : 05 07 09 (numéro vert)  
pour les inscriptions.

www.vae.nc

#### En province Nord

À l'antenne CMA de Koné Tél : 47 30 14

#### En province Sud

Au centre de formation de l'artisanat  
Tél : 25 97 40

## Avec la DTE : **matinées de la prévention**



### Prévention des risques professionnels en milieu hyperbare

Une nouvelle réglementation vient encadrer les travaux effectués dans une atmosphère où la pression est supérieure à 0,1 bar par rapport à la pression atmosphérique. Scaphandriers, plongeurs scientifiques, photographes, cameramen, pompiers, entreprises de travaux publics souterrains, de construction de tunnels, tubistes et techniciens de maintenance ou encore personnel médical des traitements en caisson sont concernés.

**Le 16 novembre à Nouméa** au Centre administratif de la Province Sud

**Le 17 novembre à Bourail** à la Salle COLISEE du cinéma de Bourail

### L'alcool au travail : Les pots d'entreprises dans le collimateur

Chaque fin d'année de nombreuses entreprises organisent des pots visant à regrouper l'ensemble des salariés pour partager un moment de convivialité certes, mais où l'alcool coule à flot. Des instants festifs qui à un moment ou à un autre déversent sur les routes de nombreux conducteurs loin d'être à jeun, dangereux pour eux, mais aussi pour les

autres. L'entreprise peut-elle être responsable en cas d'accident ? Oui, lorsque survient un accident, l'employeur, qui n'a pas mis en place de dispositifs de protection suffisants, peut voir sa responsabilité engagée, notamment pour non-assistance à personne en danger ou encore homicide involontaire. Il ne peut pas se retrancher derrière l'imprudence ou l'état d'imprégnation alcoolique du salarié (cass. crim. 30 septembre 2003, n° 03-81554) ... Et pourquoi les pots ne seraient-ils pas sans alcool ?

**7 décembre à Nouméa** au Centre administratif de la Province Sud

**8 décembre à Bourail** à la Salle COLISEE du cinéma de Bourail

## + d'infos

taniela.luaki@gouv.nc

Inscriptions sur le site : [www.dtenc.gouv.nc](http://www.dtenc.gouv.nc)

# LA CLAQUETTE, C'EST PAS ASSEZ RADICAL !



## PENSEZ RATICAL

La solution pour  
leur dire tata ...

- ✓ Traitement de charpente par pulvérisation de gel anti termites.
- ✓ Traitement de termites de sol par installation de pièges EXTERRA

📞 26 26 67  
✉ contact@ratical.net



DÉPLACEMENT  
DANS LE NORD



© 2011 Ratical

# Mutuelle des Patentés et Libéraux



*Votre meilleur partenaire santé*



Tarif à partir de  
**4.600f**  
par mois

4 complémentaires au choix...  
1 seule qualité de service...

Renseignez-vous en contactant Floriane au 96 82 67

Voir aujourd'hui,  
pour prévoir  
demain

[www.mnra.fr](http://www.mnra.fr)

Pour **bâtir** une  
**retraite solide**  
et **confortable !**

Pour tout renseignement,  
notre équipe est à  
votre écoute au :

**(687) 28 15 97**

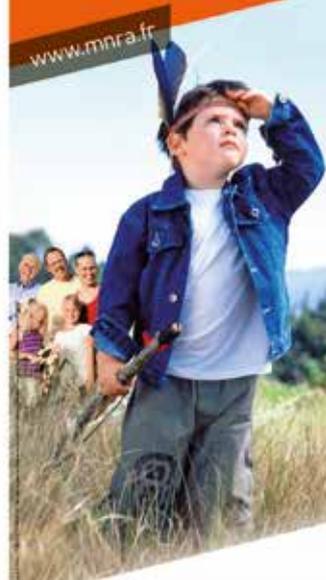
ou en contactant directement:

**Floriane** au 28 86 73

ou 96 82 67

**Josiane** au 28 86 72

\*voir dispositions particulières



**mnra**  
Mutuelle des artisans  
et commerçants de Nouvelle-Calédonie

[www.mpl.nc](http://www.mpl.nc) . [mpl@mpl.nc](mailto:mpl@mpl.nc)

**KONE** Maison de la Mutualité - ZI du pont blanc - Tél : 47 77 18

**NOUMEA** 85 bis route de l'Anse Vata - BP 8183 98807 Nouméa Cedex - Tél : 28 15 97



# FORMATION CMA

## • ADMINISTRATION/GESTION

### ● GESTION 1

À Poindimié : 02 au 03 novembre

À Nouméa : 21 au 22 novembre

À La Foa : 28 au 29 novembre

À Koné : 07 au 08 décembre

**2 jours soit 16 heures – tarif : 15 000 Cfp**

Pour comprendre les mécanismes de la comptabilité d'entreprise. Pour acquérir les bases de la comptabilité simplifiée avec le logiciel EUREKA ou sur support papier.

### ● DEVIS FACTURES EURÉKA

À La Foa : 09 novembre

À Nouméa : 18 novembre

**1 jour soit 07 heures – tarif : 15 000 Cfp**

Apprendre à réaliser des devis et des factures, leur suivi et leur recouvrement. Pour acquérir les compétences pour l'utilisation du logiciel Euréka DEVIS - FACTURES.

### ● GESTION DU PERSONNEL

À Poindimié : 14 au 15 novembre

**2 jours soit 14 heures – tarif : 31 000 Cfp**

Pour connaître les sources du droit du travail et les obligations sociales de l'employeur. Pour être capable d'établir un bulletin de paye à partir d'éléments variables simples.

### ● AIDE À L'EMBAUCHE

À Nouméa : 23 novembre

**1 jour soit 08 heures – tarif : financement Province Sud**

Pour connaître les sources du droit du travail et connaître les obligations sociales de l'employeur.

## • FORMATIONS SPÉCIFIQUES ET TECHNIQUES

### ● TRP (TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES)

À Koné : 24 au 28 octobre

À Nouméa : 14 au 18 novembre

À Nouméa : 05 au 09 décembre

**5 jours soit 38 heures – tarif : 78 000 Cfp**

Pour les entrepreneurs ou futurs entrepreneurs de transport routier de personnes.

### ● HABILITATION ÉLECTRIQUE

À Koné : 02 novembre

À Poindimié : 21 novembre

**1 jour soit 07 heures – tarif : 17 000 Cfp**

Pour préparer le personnel électricien chargé d'assurer des travaux ou des dépannages à exécuter en sécurité des opérations sur les installations et équipements électriques basse tension et/ou haute tension.

### ● MAINTENANCE CLIMATISATION

À Poindimié : 07 au 08 novembre

**2 jours soit 14 heures – tarif : 39 000 Cfp**

Pour déterminer et résoudre les dépannages d'une climatisation.

### ● HYGIÈNE ALIMENTAIRE

À Koumac : 28 novembre

**1 jour soit 07 heures – tarif : 21 000 Cfp**

Pour sensibiliser sur les bonnes pratiques d'hygiène alimentaire. Pour détecter et maîtriser les risques en alimentaire.



### ● MODULES PRÉPARATION AU CAP ESTHÉTIQUE

À Nouméa : 25 octobre

À Nouméa : 28 octobre

**6 jours soit 40 heures – tarif : 21 000 Cfp**

Pour acquérir des connaissances techniques en vue de la préparation à l'examen du CAP Esthétique en candidat libre.

## • FORMATIONS SANTÉ-SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT

### ● ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (EVRP) JE RÉDIGE MON EVRP

À Koné : 1<sup>er</sup> décembre

**1 jour soit 08 heures – tarif : 42 000 Cfp**

Pour acquérir des méthodes et techniques pour identifier les risques dans l'entreprise et y apporter les réponses adaptées.

## Renseignez-vous !

### ● Pour qui ?

Nos formations s'adressent à un large public : artisans, conjoints d'artisan, salariés, chefs d'entreprise, personnes en insertion professionnelle...

### ● Où s'inscrire ?

**Nouméa** : Centre de formation de l'artisanat, 1 rue Juliette Bernard - Nouvelle : de 8h à 12h et de 13h à 17h, du lundi au jeudi et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h

Tél. : **25 97 40** Email : [formation@cma.nc](mailto:formation@cma.nc)

**Pour une formation en province Sud** : contactez Atu Delisle, **25 97 40**

**Pour une formation en province Nord et dans les îles Loyauté** : contactez

Romain Agosti, Antenne CMA Koné : **47 30 14**

### ● Consultez toute l'année le planning des formations en ligne !

**Rendez-vous sur [www.cma.nc](http://www.cma.nc)**



# PRO BENNE

## BT50

### BT50 TDCI

SIMPLE CABINE - BENNE BASCULANTE  
4X4 - 2,2L - 120 CV - BM5



Photos non contractuelles. Prix à partir de sans options.

yellow box



*Magenta / Vallée du Tir*  
**24 39 20 / 24 39 30**

## 2 677 320 F

TGI & décalisation déduites. Prix de base 4 095 000\*



**POTEAUX  
& RONDINS**



**POUTRELLES  
& PROFILÉS**

## LE CHOIX & LES CONSEILS DE PRO

Matériaux de construction, bois, acier,  
clôtures, outillage divers...



**CIMENTS &  
PARPAINGS**



**PLANS DE  
TRAVAIL**

Bois

Ciment

Colles

Decks

Fer à Béton

Grillages

Panneaux

Isolation

Portes

Profilés

PVC

> Service Livraison > Découpe Acier/Bois > Devis Gratuit

**28 04 04**

3 MAGASINS À VOTRE SERVICE DUCOS - PAITA - POUEMBOUT



vente@materiauxcenter.nc

www.materiauxcenter.nc

**MATERIAUX CENTER**  
fabical **BATI**BOIS DECO**Bat**

## Énergies renouvelables

Fin 2016, Le CFA de la CMA propose une formation dans le domaine des EnR et plus particulièrement le photovoltaïque.

« **CAL PV: Technicien de pose panneau photovoltaïque résidentiel** » - Niveau 1 - Systèmes raccordés au réseau

### CONTEXTE

Il s'agit de permettre aux électriciens de réaliser l'installation de systèmes photovoltaïques résidentiels raccordés au réseau BT.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé de développer les EnR dans le cadre du schéma pour la transition énergétique (STENC). Une des mesures est le rachat du surplus de l'électricité produite par les particuliers : Arrêté n° 2015-2737/GNC du 1er décembre 2015. Les conditions d'achat de l'électricité produite par les systèmes de production solaire individuel en autoconsommation des clients du réseau public de distribution bénéficiant d'un abonnement basse tension à usage domestique sont définies par cet arrêté.

Cela se traduit par le rachat de la production de l'énergie électrique auprès des particuliers et entreprises qui s'équiperont de système photovoltaïque.

Cette formation « pose de panneaux voltaïques » s'adresse aux électriciens qui souhaitent développer ou diversifier leur activité dans ce domaine et acquérir les compétences techniques et réglementaires nécessaires.

### OBJECTIFS:

- Installer un système photovoltaïque résidentiel raccordé au réseau
- Estimer la faisabilité du projet en fonction de l'implantation du lieu
- Choisir un système adapté répondant aux besoins du client
- Réaliser l'installation dans les règles de l'art, le respect de la réglementation et en sécurité
- Assurer la maintenance et l'entretien d'une installation

### CONTENU TECHNIQUE DE LA FORMATION :

#### ● A. PRESENTATION GENERALE

- > Des EnR et du photovoltaïque
- > De la démarche CALPV
- > De la réglementation en NC

#### ● B. APPORTS THÉORIQUES

- > Les intérêts du SPVR (Système PV Résidentiel)
- > Les différents systèmes PV
- > Évaluation des besoins et dimensionnement
- > Fonctionnement et spécifications d'un module PV
- > Irradiation solaire d'une installation
- > Calcul de productible et dimensionnement
- > Sélection du système en fonction du type de fonctionnement
- > Réalisation de connexion PV type MC4
- > Protection des biens et des personnes
- > Sécurité et installation résidentielle (IPVR) raccordé réseau



### Lieu de formation :

Centre de formation de l'artisanat, Nouville

### Renseignements :

Tél. : 25 97 40 ou formation@cma.nc

**Public :** artisans et salariés d'entreprises artisanales.

**Pré-requis :** être titulaire au minimum d'un niveau V CAP en électricité ou d'une certification équivalente.

**Quand :** 6 et 7 décembre 2016

**Durée :** 16 heures

**Horaires :** 7h30-16h30

**Nombre de stagiaires :** 6 à 8 personnes

**Tarif :** 44 000 cfp

#### ● C. MISES EN SITUATION PRATIQUE

- > Pose des modules PV sur toiture tôle
- > Mise à la terre, organes de sécurité et raccordement onduleur
- > Raccordement TGBT
- > Mise en œuvre d'une installation de A à Z
- > Diagnostic de pannes

### MOYENS PEDAGOGIQUES :

- Référentiel de formation adapté à chaque professionnel
- Plate-forme mobile équipée d'installation solaire photovoltaïque à monter
- Outils d'évaluation et de maintenance d'une installation photovoltaïque
- Bilan de la formation
- Attestation de formation remise à chaque participant qui a suivi les deux jours.



**CITROËN BERLINGO**  
CRÉATIVE TECHNOLOGIE



 Tél. : 41 40 70

Bourail - Profil pacifique : 46 52 50 / Koumac - YC Locations : 42 79 40 - Poindimié - Parkauto : 77 66 29 / Koné - NC Motors : 46 61 61

# PROCHAINEMENT OUVERTURE DE VOTRE STATION-SERVICE TOTAL PANDA



**Innovante et moderne, votre nouvelle station-service TOTAL PANDA vous accueille prochainement.**

Énergisons la vie. Chaque jour



## Futurs apprentis et maîtres d'apprentissage, préparez la rentrée 2017 !

La période de recrutement des apprentis a commencé ! Que vous souhaitiez devenir apprenti ou maître d'apprentissage en 2017, vous pouvez entamer les démarches dès à présent. Le point sur les formations proposées au CFA et les formalités à accomplir.

### Vous souhaitez recruter un apprenti :

#### Vous souhaitez transmettre votre savoir-faire et ainsi pérenniser votre métier ?

Demandez dès maintenant votre agrément auprès du Centre de formation de l'artisanat pour devenir maître d'apprentissage et employer un apprenti pour la rentrée 2017 !

Vous pourrez bénéficier d'aides financières et être exonéré des charges sociales le concernant. Recruter un apprenti, c'est aussi renforcer votre équipe et conforter votre compétitivité.

#### Qui peut recruter ?

Toute entreprise, qu'elle emploie du personnel ou non, peut engager un apprenti dès lors que l'employeur a obtenu l'agrément. Les employeurs privés artisans qu'ils soient personne physique ou personne morale sont donc concernés.

#### Comment obtenir l'agrément ?

Rapprochez-vous du CFA qui se chargera de toutes les démarches nécessaires. Vous pouvez également télécharger la demande sur le site Internet [www.cma.nc](http://www.cma.nc)

L'agrément est délivré par la DTE dans un délai de 1 mois environ. Il est valide pour une durée de 5 années pour le diplôme concerné.

#### Dans tous les cas, votre Chargé de relations entreprises (CRE) vous accompagnera dans vos démarches :

**Françoise Mapou** : CAP mécanique, CAP métallerie, CAP installateur en sanitaire et CAP boucher Tél. : 25 97 40 Email. [francoise.mapou@cma.nc](mailto:francoise.mapou@cma.nc)

**Cédric Klein** : CAP menuiserie, CAP PRO électricité, CAP coiffure, BP coiffure. Tél. : 25 97 40 - Email. [cedric.klein@cma.nc](mailto:cedric.klein@cma.nc)

**Gwénola Kaigre** : CAP pâtisserie, CAP boulangerie, TP cuisine, CAP esthétique, BP esthétique, CAP rénovation du bâtiment, CAP froid et clim Tél. : 25 97 40 - Email. [gwenola.kaigre@cma.nc](mailto:gwenola.kaigre@cma.nc)

### Liste des formations dispensées au CFA en 2017 (sous réserve de modifications)

#### LES DIPLÔMES PRÉPARÉS

La formation par l'apprentissage mène à des diplômes reconnus par l'Education Nationale :

**Le C.A.P** : Certificat d'Aptitude Professionnelle - diplôme de niveau V en deux à trois ans

**Le B.P** : Brevet Professionnel - diplôme de niveau IV en deux ans

**Le Titre professionnel** - diplôme de niveau V en deux ans

#### MÉTIERS DU BÂTIMENT

CAP Ouvrier en rénovation du bâtiment (2 ans)

CAP froid-climatisation (2 ans)

CAP préparation et réalisation d'ouvrages électriques (2 ans)

CAP Installateur en sanitaire et énergies renouvelables (plombier) (2 ans)

BP installations et équipements électriques (2 ans)

BP Monteur-dépanneur en froid et conditionnement d'air (2 ans)

#### MÉTIERS DE BOUCHE

CAP Boucher (3 ans)

CAP Boulanger (2 ans)

CAP Pâtissier (2 ans)

**Nouveauté 2017 : Titre Professionnel Cuisinier** (en cours de validation)

#### MÉTIERS DE L'AUTOMOBILE

CAP Maintenance des véhicules auto option véhicules particuliers (2 ans)

CAP Maintenance des matériels option tracteurs et matériels agricoles (formation en partenariat avec la Chambre d'Agriculture) (2 ans)

#### MÉTIERS DE LA PRODUCTION MANUFACTURIÈRE

CAP Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement (2 ans)

CAP Serrurier-métallier (2 ans)

#### MÉTIERS DES SOINS DU CORPS/BEAUTÉ

CAP Coiffure (2 ans)

CAP Esthétique cosmétique, parfumerie (2 ans)

BP Coiffure (2 ans)

# APPRENTISSAGE

## Vous souhaitez devenir apprenti :

L'apprentissage est la voie royale de l'insertion. C'est une formation diplômante par alternance en immersion totale dans le monde du travail qui forme des professionnels aussitôt opérationnels sur le marché de l'emploi après l'obtention de leur diplôme.

La formation s'adresse aux jeunes entre 16 et 25 ans. Elle se déroule à la fois au Centre de Formation de l'Artisanat (CFA) à Nouville (1 semaine par mois) et à la fois au sein d'une entreprise (3 semaines par mois), soit un volume global annuel de 11 semaines de formation.

### Le Point A, l'étape incontournable

Les futurs apprentis calédoniens disposent d'un lieu unique d'information et de recrutement concernant l'apprentissage, le Point A, qui met à disposition des fiches métiers pour vous aider à choisir votre orientation. Vous pouvez aussi consulter le site [www.choisirlartisanat.fr](http://www.choisirlartisanat.fr) et faire le test (rubrique « Pour quel métier êtes-vous fait ? ») pour savoir quel métier vous correspondrait.

Pour prétendre à une formation au Centre de Formation de l'Artisanat, le futur apprenti doit franchir plusieurs étapes :

1. **Retirer une demande de candidature** au Point A
2. **Etre évalué** avec les tests de positionnement
3. **Valider un entretien de motivation** avec un Chargé de relations entreprises (CRE) du CFA sur Nouméa (voir contacts page précédente) ou un conseiller de la CMA pour les antennes de La Foa, Koné, Koumac et Poindimié.
4. **Rechercher une entreprise**, un maître d'apprentissage et signer un contrat d'apprentissage. Le site [www.annuairedesartisans.nc](http://www.annuairedesartisans.nc) recense les coordonnées de toutes les entreprises artisanales inscrites à la Chambre de métiers et de l'Artisanat, il peut vous être utile dans vos recherches.

Le Point A se déplace, vous pouvez trouver le planning de ses interventions sur le site Internet [www.apprentissage.nc](http://www.apprentissage.nc)



## Point A

14 rue de Verdun – Nouméa.  
Horaires d'ouverture : Du lundi au jeudi de 8h à 16h  
et le vendredi sur rendez-vous  
Tél : 24 69 49  
Email : [contact@apprentissage.nc](mailto:contact@apprentissage.nc)

**TRAVAUX DIVERS  
ETANCHÉITÉ/DÉCORATION**

**GK**  
**PEINTURE  
INTERIEUR/EXTERIEUR**

**BP 384 • 98 850 Koumac**

**Mob. 95 13 28 • [gk.peinture@live.fr](mailto:gk.peinture@live.fr)**

# INFORMATIQUE & INTERNET

## Facilitez le pilotage de votre entreprise grâce au numérique

**PARTICIPEZ AU PASSEPORT POUR L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DÉCOUVREZ TOUTES LES TENDANCES ET OUTILS POUR OPTIMISER VOTRE ACTIVITÉ ! CE DISPOSITIF GRATUIT DE 3 PARCOURS QUI VOUS EST DÉDIÉ, AINSI QU'À VOTRE CONJOINT, VOUS PERMETTRA DE FAIRE LE POINT SUR LES USAGES NUMÉRIQUES ET OUTILS EXISTANTS, ET LEURS AVANTAGES POUR FACILITER LA GESTION QUOTIDIENNE DE VOTRE ENTREPRISE.**

### • Parcours InfoTic

Des séances de sensibilisation aux TIC sur des sujets d'actualité et adaptées à vos demandes. Les cinq réunions collectives vous permettent de vous informer sur les outils numériques qui existent et que vous pouvez utiliser dans le cadre de votre activité professionnelle :

- 1 - Utiliser **des outils efficaces** pour mon entreprise
- 2 - Découvrir **les logiciels Eurêka** (devis, facture et tenue de compte)
- 3 - Valoriser **mon entreprise sur Internet**
- 4 - Communiquer avec les **réseaux sociaux et l'e-mailing**
- 5 - Recourir à **la signature électronique**

**Durée des sessions : 1h30**

### • Parcours Pr@Tic

Initiation pratique sur des smartphones et tablettes numériques pour découvrir de manière concrète leurs fonctionnalités pour bien choisir votre matériel et faciliter votre gestion : gestion des e-mails, de l'agenda, de la prise de photos, le téléchargement d'applications, la géolocalisation...

**Durée des sessions : 2h30**  
**avec 4 participants maximum par ateliers.**



### • Parcours Cre@Tic



Des entretiens individuels d'accompagnement et de conseil, pour vous appuyer dans la concrétisation de tous vos projets web : sites Internet, pages professionnelles sur les réseaux sociaux, etc.

PASSEPORT pour l'Économie Numérique		AGENDA				
SESSIONS		OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	HEURES
<b>InfoTIC</b>						
Utiliser les outils efficaces pour mon entreprise	NOUMÉA	17 octobre		12 décembre		16h-17h30
	KOUMAC		30 novembre		25 janvier	
Découvrir les logiciels Eurêka	NOUMÉA	24 octobre	21 novembre			16h-17h30
	KONÉ		24 novembre			
	KOUMAC	27 octobre		29 décembre		
Valoriser mon entreprise sur Internet	POINDIMIÉ		30 novembre			16h-17h30
	NOUMÉA		14 novembre			
Communiquer avec les réseaux sociaux et l'e-mailing	DUMBÉA			8 décembre		16h-17h30
	NOUMÉA		28 novembre			
Recourir à la signature électronique	DUMBÉA		17 novembre			16h-17h30
	KONÉ	27 octobre				
	NOUMÉA		7 novembre			
<b>Pr@TIC</b>	DUMBÉA	27 octobre				16h-17h30
	NOUMÉA		2 novembre	5 décembre		

## À noter

*En participant à l'une des ces sessions, vous recevez votre carte «Passeport pour l'Économie Numérique» qui vous permet de bénéficier d'avantages avec nos partenaires*



+ d'infos : 28 23 37

ou tic@cma.nc

**Planning des sessions et préinscriptions en ligne sur [www.cma.nc](http://www.cma.nc)**

## Protégez l'avenir de vos salariés !

Après plus de 40 ans d'écoute, de proximité et de solidarité, la Mutuelle du Commerce propose aujourd'hui aux entreprises, à leurs salariés et leur famille, des solutions en cas d'accident majeur de la vie privée.



## CONTRATS COLLECTIFS DE PRÉVOYANCE

**Pour tout renseignement contactez :**

Paul Mitrail - Tél. : (687) 79 31 47 - [pmitrail@mutuelleducommerce.nc](mailto:pmitrail@mutuelleducommerce.nc)  
Tatie Kempfer - Tél. : (687) 41 08 11 - [tkempfer@mutuelleducommerce.nc](mailto:tkempfer@mutuelleducommerce.nc)

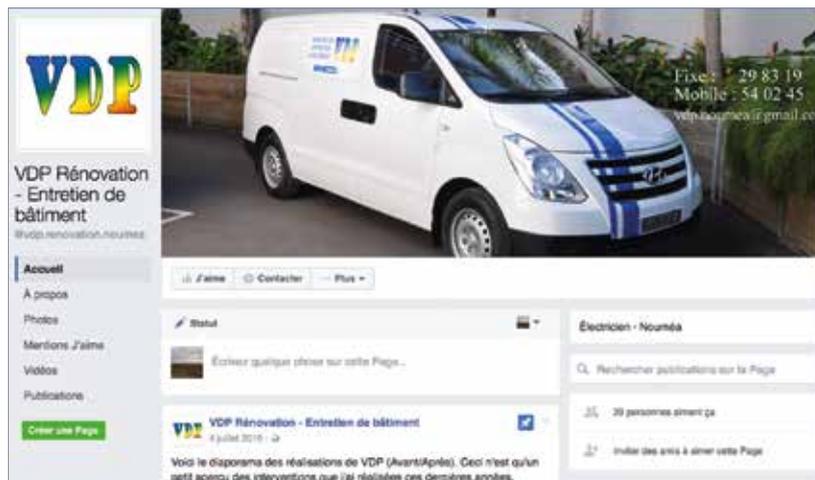
[www.mutuelleducommerce.nc](http://www.mutuelleducommerce.nc)

## Un artisan sur Internet

Cédric Vanderplancke, artisan en bâtiment, a été accompagné par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouméa pour créer son site Internet et sa page Facebook professionnelle. Ses deux outils de communication lui permettent de présenter son offre de services et de mettre en avant ses différentes réalisations à travers des photos « avant-après ». L'entreprise de rénovations VDP réalise l'ensemble des travaux de maintenance et/ou d'amélioration d'un logement ou d'un lieu de travail, en intérieur comme en extérieur. Elle intervient en plomberie, électricité, dépannage, menuiserie, peinture-décoration, faïence, cloison sèche, serrurerie, installation cuisine-salle de bains...

Site Web : [www.vdp-renovation.com](http://www.vdp-renovation.com)

 VDP Rénovation - Entretien de bâtiment



## Info futée

**WeTransfer** est un service de transfert de fichiers fondé sur le cloud. Ce site web permet d'envoyer des fichiers jusqu'à 2 Go avec la version gratuite et jusqu'à 20 Go avec la version payante « WeTransfer Plus ». WeTransfer, en version gratuite, ne nécessite pas d'installation de logiciel, ni d'adresse email spécifique, ni d'enregistrement,



ni de création de compte. Il suffit de charger vos différents fichiers, d'ajouter les adresses e-mails des destinataires et de l'expéditeur (la vôtre), d'écrire si vous le souhaitez un message d'accompagnement et de cliquer sur le bouton « Transfert ». En quelques secondes vos fichiers sont chargés et envoyés. Vous recevez ensuite un mail de remerciements pour avoir utilisé ce service et un mail de confirmation à chaque fois que l'un des destinataires télécharge vos fichiers. Ces derniers, envoyés par la version gratuite, sont disponibles une semaine pour le(s) destinataire(s). Et pour les rétifs à la langue anglaise, la plateforme est aussi disponible en français : [www.wetransfer.com](http://www.wetransfer.com)  
De nombreux autres services similaires existent, testez-les : [www.mon-partage.fr](http://www.mon-partage.fr), [www.sendbox.fr](http://www.sendbox.fr), [www.grosfichiers.com/fr/](http://www.grosfichiers.com/fr/)

## Site utile

Le site Internet [www.rechargeonmob.nc](http://www.rechargeonmob.nc) permet d'acheter une ou plusieurs cartes Liberté Mobilis (d'une valeur de 1 000 FHT, 3 000 FHT ou 5 000 FHT) par carte bancaire via la plateforme de paiement sécurisée « Paybox ». Vous recevrez vos codes de rechargement et la confirmation de vos achats sur votre adresse e-mail ou par sms sur votre mobile, celui d'un ami ou d'un proche. Cette dernière option est uniquement disponible lors de l'achat d'une seule et unique Recharge Liberté Mobilis. Vous pouvez alors procéder au rechargement de votre compte de communication en composant le 1088 puis en suivant les indications du serveur vocal. Pratique !



## Échéances **fiscales et sociales**

LES DATES INDIQUÉES SONT LES DATES D'EXIGIBILITÉ PAR LA PAIERIE DU TERRITOIRE, AVANT LE :

• **10 octobre 2016** | **MUTUELLE DU COMMERCE**

- Paiement des cotisations pour le mois de Septembre 2016

• **15 octobre 2016** | **HUMANIS**

- Paiement des cotisations CRE et IRCAFEX du troisième trimestre 2016 pour les entreprises ayant moins de 10 salariés

• **20 octobre 2016** | **MUTUELLE DES PATENTÉS ET LIBÉRAUX**

- Prélèvement des cotisations du mois de Novembre 2016 pour ceux qui ont opté pour le règlement mensuel

• **25 octobre 2016** | **HUMANIS**

- Paiement des cotisations CRE et IRCAFEX du mois de Septembre 2016 pour les entreprises ayant plus de 10 salariés

• **31 octobre 2016** | **TSS**

- Paiement des cotisations TSS du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 pour les entreprises soumises au régime fiscal du réel simplifié ou du réel

• **31 octobre 2016** | **CAFAT**

- Paiement des cotisations CAFAT du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016

• **31 octobre 2016** | **IRPP**

- S'adresse aux personnes ayant payé plus de 30 000 F d'impôt l'année précédente et qui n'ont pas opté pour le paiement par mensualité ou le prélèvement à échéance. Le montant du 3<sup>e</sup> acompte à payer figure sur l'Avis d'Imposition.

• **31 octobre 2016** | **IS**

- Dépôt de la déclaration d'activité des sociétés soumises à l'IS et clôturant leurs comptes au 30/06/2016
- Paiement du solde de l'impôt sur les sociétés 2016 pour les entreprises ayant clôturé leurs comptes au 30/06/2016
- Paiement du 1<sup>er</sup> acompte de l'IS 2017 pour les entreprises clôturant leurs comptes au 31/03/2017

- Paiement du 2<sup>e</sup> acompte de l'IS 2016 pour les entreprises clôturant leurs comptes au 30/11/2016

• **31 octobre 2016** | **PV AGO**

- Dépôt des Procès-Verbaux d'Assemblée Générale Ordinaire sur l'Approbation des Comptes des Sociétés clôturant au 31/03/2016

• **10 novembre 2016** | **MUTUELLE DU COMMERCE**

- Paiement des cotisations pour le mois d'Octobre 2016

• **20 novembre 2016** | **MUTUELLE DES PATENTÉS ET LIBÉRAUX**

- Prélèvement des cotisations du mois de Décembre 2016 pour ceux qui ont opté pour le règlement mensuel

• **25 novembre 2016** | **HUMANIS**

- Paiement des cotisations CRE et IRCAFEX du mois d'Octobre 2016 pour les entreprises ayant plus de 10 salariés

• **30 novembre 2016** | **IS**

- Dépôt de la déclaration d'activité des sociétés soumises à l'IS et clôturant leurs comptes au 31/07/2016
- Paiement du solde de l'impôt sur les sociétés 2016 pour les entreprises ayant clôturé leurs comptes au 31/07/2016
- Paiement du 1<sup>er</sup> acompte de l'IS 2017 pour les entreprises clôturant leurs comptes au 30/04/2017
- Paiement du 2<sup>e</sup> acompte de l'IS 2016 pour les entreprises clôturant leurs comptes au 31/12/2016

• **30 novembre 2016** | **PV AGO**

- Dépôt des Procès-Verbaux d'Assemblée Générale Ordinaire sur l'Approbation des Comptes des Sociétés clôturant au 31/04/2016.

Du lundi au vendredi  
7h30-19h

le samedi 7h30-12h  
et 14h30-19h

le dimanche 7h30-12h

Tél. : 45 08 08  
Fax : 45 11 18  
lifou-fraicheur@lagoon.nc



Boucherie - Charcuterie  
Fruits et Légumes



## J'embauche une personne

Quelles sont les démarches à suivre pour embaucher ?  
Quel type de contrat choisir ?  
Quelles sont les déclarations à faire ?



### LE CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat de travail lie un employeur (personne physique ou morale) à un salarié (personne physique). Il doit faire l'objet d'un document écrit, signé par les deux parties, dans lequel sont fixées les conditions d'exercice de l'emploi occupé. Les principaux contrats de travail utilisés dans l'artisanat sont les suivants :

- **Le contrat de travail à durée indéterminée (CDI)**

Son terme n'est pas fixé à l'avance et il comprend une période d'essai, c'est-à-dire une période initiale pendant laquelle le contrat de travail peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans préavis ni formalité, sans motif et sans indemnité de rupture.

- **Le contrat de travail à durée déterminée (CDD)**

Son terme est fixé à l'avance. Son caractère temporaire doit être obligatoirement motivé par un surcroît de travail pour une période précise, l'exécution d'une tâche occasionnelle ou le remplacement d'un salarié absent. Il ne peut être rompu par les parties. Il peut être renouvelé plusieurs fois dans la limite d'un an. Le CDD doit contenir les éléments suivants: son motif précis, sa date de fin, la durée de la période d'essai, l'emploi occupé et une clause de renouvellement.

- **Le contrat d'apprentissage**

Recruter un apprenti peut être la solution pour former "à votre main" un futur collaborateur qualifié. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier signé à la fois par le chef d'entreprise, l'apprenti et le Centre de formation de la CMA. En effet, recruter un apprenti, c'est accueillir un jeune à temps partiel. Il travaille dans l'entreprise, rémunéré selon un pourcentage du SMG, et suit des cours une semaine par mois au CFA. Le contrat peut être signé entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 30 avril de l'année suivante.

### LE SALAIRE ET LES CHARGES SOCIALES

La durée légale du travail est de 169 h par mois, soit 39h par semaine. Il est possible de faire un contrat à temps partiel (max. 32 h par semaine), ou de rémunérer des heures complémentaires ou supplémentaires aux salariés.

- **Périodicité et mode de paiement**

Le salaire doit être payé au moins une fois par mois. Le jour du paiement est fixé une fois pour toutes et respecté par l'employeur, au plus tard huit jours ouvrables après la fin du mois de travail ouvrant droit au salaire.

Le salarié peut être payé soit en espèces, par chèque ou par virement bancaire ou postal.

L'employeur ne peut pas fixer un salaire inférieur au minimum légal (article LP 142-5 du Code de travail). De même, il doit respecter la grille des salaires prévus par les conventions et accords collectifs du travail qui sont applicables à son activité. Les accords collectifs de branche ou d'entreprise sont disponibles sur le site [www.dte.nc](http://www.dte.nc)

- **Les charges sociales**

Sur la fiche de paie que vous réaliserez tous les mois, l'employeur doit faire apparaître les cotisations sociales (patronales et salariales) et la CCS (contribution calédonienne de solidarité). Le salaire fixé avec l'employé dans son contrat de travail est le salaire brut. Les cotisations sociales salariales sont prélevées par l'employeur sur ce salaire brut, et le salaire réel versé au salarié correspond au salaire net.

### Déclaration à faire à la CMA !

Lorsque vous embauchez un salarié, vous devez impérativement le signaler auprès du service du Répertoire des métiers de la Chambre de métiers et de l'artisanat, qui enregistrera également votre modification auprès des services du RIDET et de la patente, ce qui facilitera vos démarches administratives.

## La Loi sur l'emploi local

En tant qu'employeur, la loi du pays n°2010-9 du 27 juillet 2010 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local, vous concerne. En effet, à conditions de qualifications et de compétences égales, l'employeur est tenu de donner la priorité :- d'abord au citoyen calédonien à défaut, à une personne justifiant d'une durée de résidence jugée suffisante et définie par le tableau des activités professionnelles, téléchargeable sur le site [www.dte.nc](http://www.dte.nc)

## LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Le travail est régi par le code du travail de Nouvelle-Calédonie consultable sur : [www.dtenc.gouv.nc](http://www.dtenc.gouv.nc).

### • Les formalités à accomplir au moment de l'embauche d'un salarié :

- Affilier le futur salarié, s'il ne l'est pas déjà, au régime général de la CAFAT ;
- Effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de la CAFAT, 48 heures avant la prise de fonction du salarié (formulaire téléchargeable sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)) ;
- Déclarer le salarié au régime de retraite complémentaire CRE-IRCAFEX (groupe Humanis) ;
- Programmer une visite médicale pour le salarié auprès du SMIT, avant sa prise de fonction ou au plus tard avant la fin de sa période d'essai, afin de vérifier son aptitude au poste.

### • La déclaration nominative trimestrielle

Chaque trimestre, l'employeur doit transmettre la déclaration nominative des salaires (DNS) à la CAFAT, et reverser les cotisations salariales ainsi que sa part patronale à la CAFAT et à la CRE. Les taux de cotisation sont mis à jour régulièrement et disponibles auprès de la CAFAT et de la CRE.

Cette déclaration et le paiement peuvent être réalisés en ligne sur le site de la CAFAT.

### • L'Évaluation des Risques Professionnels (Evrp)

Dès l'embauche du 1er salarié, l'employeur est tenu de procéder à l'évaluation des risques professionnels (EVRP) afin de prendre «toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs». (art. Lp. 261-1 du Code du travail). Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels ;
- des actions d'information et de formation ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens de travail adaptés pour limiter les risques d'accidents du travail.

Pour plus d'information, consultez le site de la direction du travail [www.dte.nc](http://www.dte.nc)



## LES DOCUMENTS INTERNES À CONSERVER

Dès l'embauche du premier salarié, le chef d'entreprise doit mettre en place des outils de gestion du personnel, qu'il devra conserver en interne.

### • Le dossier individuel

L'employeur doit constituer pour chaque salarié un dossier individuel comprenant les renseignements relatifs à sa domiciliation, son contrat de travail, une copie de sa carte d'identité et de son permis de conduire et de ses diplômes, ainsi que ses coordonnées bancaires.

### • Le registre unique du personnel

Dès l'embauche du premier salarié, l'employeur doit tenir un registre unique du personnel. Ce registre mentionne les éléments essentiels sur l'identité des employés, l'emploi occupé, les qualifications, les dates d'entrée et de sortie de tous les salariés.

### • Le bulletin de paie

Le bulletin de paie accompagne le paiement du salaire. Il est obligatoire (art.Lp.143-6 alinéa 1 du code du travail) et doit comporter impérativement certaines mentions telles que les coordonnées, la rémunération brute, ou les retenues dont elle fait l'objet. La signature du bulletin de paie par le salarié sert à établir que la somme reçue correspond bien au montant net y figurant. Les bulletins de paie doivent être conservés, à la fois par le salarié et par l'employeur, sans limitation de durée.

### • Le livre de paie

La tenue du livre de paie est obligatoire pour l'employeur. Toutes les mentions obligatoires figurant sur le bulletin de paie doivent être reportées sur le livre de paie. Il doit être tenu à la disposition de l'inspecteur du travail à tout moment pour consultation. L'employeur doit le conserver pendant 5 ans à dater de sa clôture.



**Les Provinces mettent en place des mesures d'aide à l'emploi qui permettent, sous certaines conditions, d'alléger le coût d'un salarié pour l'employeur. Renseignez-vous !**

## Salaire Minimum, valeur du point et jours fériés et chômés

SMG ▶ SALAIRE MINIMUM GARANTI ▶ 904,81 F PAR HEURE - 152 912 F PAR MOIS (BASE 169H)

SMAG ▶ SALAIRE MINIMUM AGRICOLE GARANTI ▶ 769,09 F PAR HEURE - 129 977 F PAR MOIS (BASE 169H)

### • BTP

- Valeur du point à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 : **905 F**. À compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 : **907 F** (Avenant salarial n° 37 du 18 novembre 2015 - Étendu par arrêté n° 2016-711/GNC du 5 avril 2016 (JONC n° 9264 du 14 avril 2016) 2015 (JONC n° 9150 du 30 avril 2015)).
- Jours fériés et chômés : **8 jours déterminés à l'article 26 de l'accord** ▶ 1<sup>er</sup> janvier • Lundi de Pâques • 1<sup>er</sup> mai • Ascension • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 1<sup>er</sup> novembre • 25 décembre

### • Boulangerie - Pâtisserie

- Valeur du point à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 : **914 F** (Avenant n° 19 du 12 avril 2016 - En attente de l'arrêté définitif en publication au JONC).
- Jours fériés et chômés : **4 jours fériés chômés, selon l'article 60 de la convention modifié par l'avenant n° 13** ▶ 1<sup>er</sup> janvier • 1<sup>er</sup> mai • Ainsi que deux jours fixés d'un commun accord dans chaque entreprise relevant de la convention parmi les jours fériés rémunérés à l'article 74 de l'AIT (sous réserve des négociations annuelles de branche).

### • Coiffure

- Valeur du point à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 : **958 F** (Avenant n° 19 du 18 janvier 2016 - Étendu par arrêté n° 2016-719/GNC du 5 avril 2015 (JONC n° 9264 du 14 avril 2016)).
- Jours fériés et chômés : **6 jours obligatoires déterminés par les entreprises**, dont obligatoirement la liste ci-dessous (Article 2 de l'avenant salarial n°19 du 18 janvier 2016) ▶ 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 14 juillet, 25 décembre.

### • Commerce et divers

- Valeur du point à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 : **787 F** (Avenant n°39 du 27 novembre 2015 - Étendu par arrêté n° 2016-713/GNC du 5 avril 2016 (JONC n° 9264 du 5 avril 2016)).
- Jours fériés et chômés : **Exceptionnellement 8 jours obligatoires selon la liste ci-dessous (Article 3 de l'avenant salarial n°39 du 27 novembre 2015)** ▶ 1<sup>er</sup> janvier • Lundi de Pâques • 1<sup>er</sup> mai • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 1<sup>er</sup> novembre • 25 décembre

### • Esthétique

- Valeur du point à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 : **1070 F** (Avenant n° 9 du 17 février 2014 - Étendu au JONC n°9054 du 29 juillet 2014)
- Jours fériés et chômés : **7 jours déterminés à l'article 40 de l'accord** ▶ 1<sup>er</sup> janvier • Lundi de Pâques • 1<sup>er</sup> mai • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 1<sup>er</sup> novembre • 25 décembre

### • Hôtels - Bars - Cafés...

- **Voir grille salariale (Rémunération par catégorie)** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Avenant n° 23 du 26 novembre 2015 - Étendu par arrêté n° 2016-709/GNC du 5 avril 2016 (JONC n° 9264 du 14 avril 2016)).
- Jours fériés et chômés : **8 jours déterminés à l'article 25 de l'accord et modifié par l'avenant n°21 du 9 avril 2014** ▶ 1<sup>er</sup> janvier • Lundi de Pâques • 1<sup>er</sup> mai • 14 juillet • 15 août\* • 24 septembre • 11 novembre • 25 décembre (\* le 15 août peut faire l'objet d'une substitution par un autre jour non déjà férié chômé de la liste par négociation interne dans l'entreprise. Cette substitution sera par contre définitive une fois actée dans l'entreprise lors de la première négociation).

### • Industrie

- Valeur du point à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 : **773 F**. (Avenant salarial n°31 du 23 mars 2016 - Étendu par arrêté n° 2016-1365/GNC du 5 juillet 2016 (JONC n° 6990 du 14 juillet 2016))
- Jours fériés et chômés : **8 jours déterminés à l'article 26 de l'accord remplacés par l'article 4 de l'avenant n°27** ▶ 1<sup>er</sup> janvier • Lundi de Pâques • 1<sup>er</sup> mai • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 24 septembre • 1<sup>er</sup> novembre • 25 décembre

### • Industries extractives mines et carrières

- Valeur du point à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 : **731 F** et modif. coeff. Hiérarchiques (Avenant n°19 du 22 décembre 2014 - Étendu par arrêté n° 2015-611/GNC du 21 avril 2015 (JONC n° 9150 du 30 avril 2015))
- Jours fériés et chômés : 6 jours, article 25 de l'accord/3 jours obligatoires ▶ 1<sup>er</sup> janvier • 1<sup>er</sup> mai • 25 décembre et 3 jours choisis en fin d'année pour l'année suivante dans chaque entreprise

### • Transport sanitaire et terrestre

- Valeur du point à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 : **1055 F** et modif. coeff. hiérarchique (Avenant n° 12 du 8 décembre 2014 - Étendu au JONC n° 9131 du jeudi 5 mars 2015)
- Jours fériés et chômés : **7 jours déterminés à l'article 47 de l'accord** ▶ 1<sup>er</sup> janvier • Lundi de Pâques • 1<sup>er</sup> mai • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • 1<sup>er</sup> novembre • 25 décembre

## Les fêtes légales

Les fêtes légales ci-dessous sont des jours fériés (code du travail article Lp 232-1 et Lp 232-2) ces jours ne sont pas forcément chômés : **1<sup>er</sup> janvier • lundi de Pâques • 1<sup>er</sup> mai • 8 mai • Ascension • Lundi de Pentecôte • 14 juillet • Assomption • 24 septembre • Toussaint • 11 novembre • Noël**

Les heures perdues par suite de chômage des jours fériés ne donnent pas lieu à récupération. Les jours fériés chômés et leur nombre sont décidés par les partenaires sociaux de chaque convention collective et s'appliquent à l'ensemble de la profession. S'il n'existe pas de convention collective pour une profession les jours fériés chômés peuvent être décidés en entreprise au début de chaque année. Seul le **1<sup>er</sup> mai** est férié et chômé pour tous. En cas de travail, la journée est payée et génère en plus une indemnité égale à la journée de travail à la charge de l'employeur.

## Nos permanences et visites d'entreprises



		NOS PERMANENCES			NOS VISITES			
		Un agent de la CMA répond à vos questions et effectue vos formalités d'entreprise dans les communes			Un agent CMA se déplace dans votre entreprise l'après-midi. Prenez rendez-vous pour une des dates suivantes			
	Communes	Dates		Lieux	Dates	Contact CMA	Antenne	Tél.
	<b>Bourail</b>	27 octobre	toute la journée	Antenne province Sud	27 octobre	Christian FUZIVALA	La Foa	46 52 86
	<b>Thio</b>	21 octobre	sur RDV	Mairie	21 octobre			
	<b>Île des Pins</b>	17 octobre	toute la journée	Mairie	17 octobre	Christelle VANHEE	Nouméa	28 23 37
	<b>Dumbéa, Païta</b>	20 et 27 octobre 10, 17 et 24 novembre	sur RDV	Antenne Pôle artisanal Panda	20 et 27 octobre 10, 17 et 24 novembre	Marine CALANDRA	Nouméa	28 23 37
					Dumbéa		24 32 62	
PROVINCE NORD	<b>Canala</b>		sur RDV	Pépinière d'entreprise de Canala	18 octobre	Christian FUZIVALA	La Foa	46 52 86
	<b>Hienghène</b>	04 novembre	9h-11h30	Mairie	04 novembre	Audrey POABATY	Poindimié	42 74 82
	<b>Houailou</b>	25 octobre ; 29 novembre	9h-11h30	Mairie	25 octobre et 29 novembre			
PROVINCE ÎLES	<b>Lifou</b>	27 octobre 14 et 15 décembre 2016	9h-11h30	Case de l'entreprise	27 octobre ; 14 et 15 décembre	Jocelyne HOUMBOUY	Nouméa	28 23 37
	<b>Maré</b>	01 décembre	toute la journée	Antenne de la Province des Iles	01 décembre			
	<b>Ouvéa</b>	03 novembre	toute la journée	Antenne de la Province des Iles	03 novembre			



**CE STAGE DE 2 JOURS** permet à tout nouvel artisan - quel que soit son statut juridique - d'obtenir les informations et outils indispensables au bon démarrage de son activité. Son prix est compris dans les frais d'inscription au Répertoire des Métiers.

SPI	Lieux	Dates	Horaires			
			1 <sup>er</sup> jour		2 <sup>e</sup> jour	
La Foa	Antenne CMA	23 et 24 novembre	8h-11h30	12h30-16h	8h-11h30	13h-16h30
Koné	Antenne CMA	25 et 26 octobre ; 22 et 23 novembre ; 20 et 21 décembre 2016 ; 25 et 26 janvier 2017 ; 22 et 23 février	8h-11h30	13h-16h	8h-11h30	13h-16h30
Koumac	Antenne CMA	27 et 28 octobre ; 28 et 29 novembre ; 26 et 27 décembre 2016 ; 23 et 24 janv. 2017	8h-12h	13h-16h	8h-12h	13h-16h
Poindimié	Antenne CMA	24 et 25 novembre	8h-11h30	13h-16h	8h-11h30	13h-16h30
Lifou	Case de l'entreprise	25 et 26 octobre	8h-11h30	13h-16h30	8h-11h30	13h-16h30
Dumbéa	Pôle artisanal Panda	08 et 09 novembre ; 06 et 07 décembre	8h-11h30	13h-16h30	8h-11h30	13h-16h30
Nouméa	Siège	Tous les mardi-mercredi et jeudi-vendredi de chaque semaine	8h-11h30	13h-16h30	8h-11h30	13h-16h30

# Sté SRCBG Travaux Divers



**ESPACES VERTS / GIROBROYAGE  
ABATTAGE ET ÉLAGAGE  
TERRASSEMENT  
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT  
PETITS TRAVAUX DE BICOUCHE ET ENROBÉ  
TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU  
MAÇONNERIE  
CURAGE / ACCOTEMENT**

**Tél./Fax : 43 43 74  
Mob : 81 95 98  
83 55 45**

**srcbg@lagoon.nc**

96 rue Ernest Darnaud – Z.I La Coulée – 98 809 Mont Dore

## 50 ANS DE SAVOIR-FAIRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT



**EMC COLLECTE GRATUITEMENT ET RACHÈTE VOS MÉTAUX  
FERREUX ET NON FERREUX**



Cuivre



Aluminium



Laiton



**260 260**

Ducos industriel - 14 avenue Baie de Koutio  
secretariat@emc.nc  EMC Nouméa

## [ La TGC en clair

**C**omme tout opérateur économique, les entreprises artisanales sont concernées par la Taxe Générale à la Consommation (TGC) votée en septembre dernier par les élus du Congrès.

*Cette réforme fiscale d'envergure a des conséquences directes sur la taxation de vos activités.*

*Nombre d'entre vous se questionnent, à juste titre, sur les modalités de mise en œuvre de cette réforme.*

*Ce dossier a pour objectif de vous expliquer les raisons pour lesquelles cette taxe est mise en place, comment elle sera appliquée et ce qu'elle impliquera concrètement pour les artisans.*

*A ce jour, certaines dispositions restent encore à l'étude, comme l'application d'un taux spécifique pour certains services. La CMA ne manquera pas de vous informer sur les évolutions de cette loi.*

*Dans les semaines qui viennent, tous les agents économiques de votre Chambre de métiers et de l'artisanat seront mobilisés pour accompagner votre entreprise à cette réforme.*



## Pourquoi une TGC ?

Suite aux différentes manifestations de lutte contre la vie chère, la Conférence Economique Sociale et Fiscale a identifié les réformes à mettre en œuvre en Nouvelle-Calédonie afin de développer un modèle économique, fiscal et social durable. L'instauration de la TGC fait partie des réformes fiscales nécessaires, identifiées par les signataires de l'agenda partagé : partenaires sociaux et groupes politiques.

La Taxe Générale à la Consommation (TGC) remplacera sept taxes. Celles-ci s'appliquent aujourd'hui pour la plupart au moment de l'importation des produits ou au moment de la réalisation des services :

- La Taxe Générale à l'Importation, (TGI)
- La Taxe de Base à l'Importation (TBI),
- La Taxe sur le Fret Aérien (TFA),
- La Taxe de Péage (TP),
- La Taxe sur les Nuitées Hôtelières (TNH),
- La Taxe Sur les Services (TSS)
- Le droit proportionnel de la patente

Le cumul de ces taxes parfois sur un même produit, a rendu, avec le temps, les prix opaques et le système fiscal complexe. Le rendement pour l'ensemble de ces sept taxes s'élevait à 51 milliards de francs cfp en 2014.

En remplaçant ces différentes taxes par une TGC, l'objectif est de simplifier la fiscalité et de clarifier la composition des prix des produits et prestations. Il s'agit aussi de garantir à la Nouvelle-Calédonie de conserver ses recettes fiscales, qui financent les services publics et les investissements des collectivités (gouvernement, congrès, provinces, communes, établissements publics, ...).

A l'instauration de la TGC correspond 3 enjeux :

- **Assurer un rendement fiscal** équivalent à celui des taxes supprimées, soit 51 milliards de francs cfp.

- **Obtenir une baisse des prix à la consommation**, par des mesures d'accompagnement permettant d'améliorer la compétitivité des entreprises et la réduction de leurs coûts.

- **Maintenir la compétitivité de la production locale.** La suppression de la TGI baissera en effet mécaniquement le prix des produits importés, qui concurrenceront alors les prix des produits fabriqués localement.

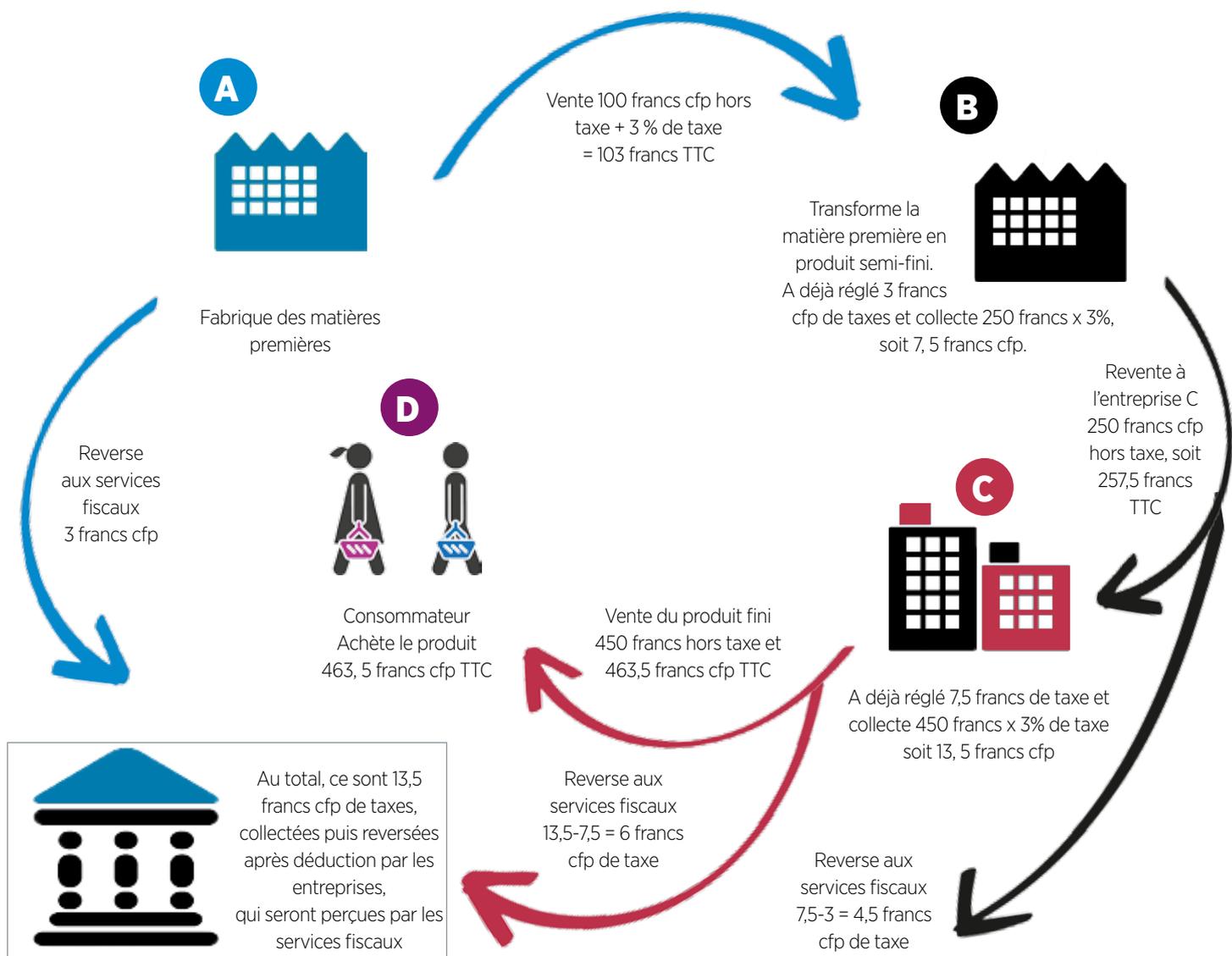
## Qu'est-ce que c'est ?

La TGC est une taxe de type « TVA » payée par le consommateur final, mais collectée par les entreprises. Elle est :

- **Générale**, c'est-à-dire qu'elle s'applique à l'ensemble des livraisons de biens (produits), prestations de services réalisées en Nouvelle-Calédonie et également les importations.
- **Elle taxe la consommation finale** des ménages et des administrations.
- **Elle est collectée selon le mécanisme des « paiements fractionnés »**, c'est-à-dire que chaque entreprise qui intervient dans la vente ou la transformation du produit ou service facture puis reverse une partie de la taxe



## Concrètement, comment ça marche ?



EXEMPLE AVEC HYPOTHÈSE DE TAUX DE TGC À 3%	Prix d'achat en francs hors taxe	Prix de vente en francs hors taxe	Taxe réglée en francs	Taxe collectée en francs	Taxe reversée aux services fiscaux en francs
<b>A - produit les matières premières</b>	0	100	0	3	3
<b>B - transforme en produit semi-fini</b>	100	250	3	7,5	4,5
<b>C - transforme en produit fini et vend aux consommateurs</b>	250	450	7,5	13,5	6
<b>D - Consommateurs</b>	450		13,5		
<b>Montant total de la taxe, réglée par le consommateur, mais reversée par A, B et C</b>					<b>13,5</b>

Cet exemple simplifié ne prend en compte que la taxe sur un produit, mais la TGC réglée sur l'ensemble des charges de l'entreprise est déductible de la TGC collectée.

## Quelles contraintes pour les entreprises ?

Les déclarations et versements de la TGC dus auront lieu tous les trimestres. Pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 200 millions, les déclarations et versements interviendront tous les mois.

**La comptabilité de la TGC impliquera pour les entreprises de faire appel à un comptable, si elles n'en ont pas déjà un.**

Par ailleurs, le nombre « d'écritures » comptables étant supérieur au système actuel de TSS, les honoraires comptables sont susceptibles d'augmenter.

### DES TAUX DIFFÉRENTS SELON LES PRODUITS ET LES SERVICES

4 types de taux ont été votés, mais pour l'instant ni leur niveau, ni les produits et services auxquels ils s'appliquent n'ont été arrêtés. Une délibération précisant ces éléments devrait être votée très prochainement.

Ces informations ne sont donc pas exhaustives et sont ciblées ici sur **les activités relevant de l'artisanat** :

- Un taux réduit (3%) : pour les produits fabriqués ou transformés localement. Ce taux concernera l'artisanat de production et certains métiers de bouche
- Un taux d'équilibre ou spécifique : concernera certains services (niveau et périmètre en cours d'estimation)
- Un taux normal (11%) : concernera tous les biens et services pour lesquels un autre taux n'est pas applicable
- Un taux supérieur (22%) : concernera des produits qui sont aujourd'hui exposés à la TGI la plus importante.

Certains produits/activités artisanales sont exonérées de TGC (avec ou sans faculté d'option) : ambulances, produits de première nécessité, certaines prestations de bâtiment dans le cadre de marchés réalisés par les opérateurs de logements sociaux, etc.... Les exportations ne seront pas imposables non plus.

## Qui est concerné parmi les entreprises artisanales ?

Potentiellement, en tant qu'opérateur économique toutes les entreprises artisanales sont concernées.

Cependant, la loi a prévu un seuil de chiffre d'affaires annuel en dessous duquel les entreprises seront « dispensées » de TGC.

Ce seuil est de 7.5 millions XPF par an pour les activités réalisant des prestations de services, et de 25 millions CFP pour les livraisons de biens et les travaux immobiliers (entreprises artisanales du Bâtiment).

Plus de 5000 entreprises artisanales déclarent un chiffre d'affaires inférieur à ces seuils. Elles seront donc de fait dispensées de TGC, c'est-à-dire qu'elles ne factureront pas de TGC à leur client (particuliers ou entreprises) : le montant de leur produit ou prestation sera donc hors taxe. Mais la TGC qu'elles auront réglée sur leurs charges (matières premières, achats, loyers, etc...) ne pourra pas être déduite non plus

### LES AVANTAGES À ÊTRE "DISPENSÉ" DE TGC

- ⊙ Le prix client (particuliers ou entreprises) est hors taxe, donc potentiellement inférieur à un concurrent qui facturerait lui, de la TGC.
- ⊙ Pas de frais de comptabilité complémentaire ("coûts de conformité").
- ⊙ Pas de formalités déclaratives tous les trimestres.

### LES INCONVÉNIENTS À ÊTRE "DISPENSÉ" DE TGC

- ⊙ La TGC pouvant être incluse dans les achats faits auprès des fournisseurs ou prestataires de l'entreprise ne peut être déduite par celle-ci. Existence de "taxes cachées" dans ses charges et ses prix de revient : impact sur son prix de vente final ?
- ⊙ Risque de perte de marchés professionnels : les clients professionnels de l'entreprise "dispensée" ne pourront pas déduire de TGC puisque non facturée.



Les entreprises dispensées de TGC qui réaliseront à titre exceptionnel un chiffre d'affaires annuel supérieur aux seuils bénéficieront d'une année de tolérance et ne basculeront pas dans le régime TGC : jusqu'à 9 millions CFP pour les services et 30 millions CFP pour les produits et prestations immobilières.

Si une entreprise dépasse deux années de suite les seuils, elle deviendra redevable de la TGC de façon irrévocable.

**Les entreprises qui sont dispensées de TGC pourront choisir d'opter pour le régime TGC.** Ce choix sera alors irrévocable.

## La question du choix : Opter ou ne pas opter pour la TGC ?

Pour les entreprises dispensées de TGC, **plusieurs facteurs seront à prendre en compte** pour faire un choix adapté. L'intérêt de ce choix sera variable d'une entreprise à une autre, et sera à évaluer en fonction de :

- ⊙ l'organisation administrative de l'entreprise,
- ⊙ le montant du chiffre d'affaires réalisé,
- ⊙ la nature et le montant de ses charges et de la TGC payée,
- ⊙ la nature de sa clientèle : particuliers ou entreprises etc...

La CMA prévoit un dispositif d'accompagnement gratuit pour aider les entreprises artisanales à faire ce choix.



## Quelles implications ?

En tant que chef d'entreprise artisanale, vous allez devoir vous préparer et vous adapter à cette réforme fiscale :

- ⊙ Identifier si votre activité est redevable ou dispensée de la TGC
- ⊙ Envisager d'opter pour la TGC pour les activités qui en sont dispensées : une simulation sera utile
- ⊙ Pour les entreprises redevables de la TGC : adapter vos outils de devis et facture, votre comptabilité, votre organisation administrative afin de prendre en compte la facturation de la TGC sur les produits et services, et être en mesure de reverser la TGC collectée aux services fiscaux à fréquence trimestrielle.

# UCI

Usinage Conception Import

**DECOUPE AU JET D'EAU  
DU SUR-MESURE SUR TOUS MATERIAUX**

*Création originale et reproduction*

*Sculpture,  
Mobillier,...*

*Bois - Verre - Carrelage - Plastiques*



## Habitat



## Industrie

*Platines et brides rondes,  
Goussets et oeillets,  
Plaques de frappe,  
Pignons et engrenages,...*

*Acier doux - Acier dur - Inox - Aluminium - Titane*



*uci.clientele@gmail.com 97 77 98 - 24 88 55*  
**www.uci-nc.com**

## La marche à blanc : une période de mise en route

La TGC entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Cependant, entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 1<sup>er</sup> juillet 2018, c'est-à-dire durant 15 mois, cette taxe aura des taux très faibles (0,25%, 0,50%, 1%)<sup>1</sup>, et les sept taxes ayant vocation à disparaître seront maintenues.

Cette période est nommée « marche à blanc ». Elle a pour objectif de tester l'assiette et le rendement de la TGC et donc de sécuriser les recettes fiscales de la Nouvelle-Calédonie.

**Durant cette période, la facturation de la TSS sera cumulée à celle de la TGC**, sur la base de l'assiette de TSS, mais les déclarations de reversement seront distinctes. Cette période sera l'occasion pour les entreprises redevables de la TGC de se familiariser

avec le dispositif, et pour celles qui sont « dispensées » de TGC, de prendre le temps de décider s'il est opportun d'opter ou non pour la TGC.

**A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, les sept taxes seront supprimées et les taux définitifs de TGC entreront en vigueur.**

Un dispositif spécifique permettant de rembourser les taxes supportées à l'importation des biens en stocks (produits ou matières premières) sera présenté au Congrès d'ici la fin d'année 2016.



**Les logiciels de devis et facturation devront également évoluer**, dans un premier temps pour cumuler les taux de TGC avec la TSS, dans un second temps pour remplacer la TSS par les différents taux de TGC

<sup>1</sup> Et vraisemblablement un quatrième taux, pour représenter le taux spécifique.



## UN DISPOSITIF GRATUIT POUR VOUS ACCOMPAGNER AVEC LA CMA-NC

Dès le mois d'octobre et au fur et à mesure des votes des textes, la Chambre de métiers et de l'artisanat vous tiendra informés :

- ⊙ des informations régulières seront diffusées sur notre site web [www.cma.nc](http://www.cma.nc), et dans notre revue InfoMétiers
- ⊙ des documents pratiques seront à disposition, pour répondre à vos questionnements selon votre situation (taux dans votre activité, modification de vos logiciels, ...)
- ⊙ un courrier vous parviendra pour vous informer personnellement des enjeux pour votre entreprise

Dès le mois de décembre 2016 et durant toute l'année 2017, la CMA-NC vous proposera :

- ⊙ Des formations gratuites d'une demie-journée, pour comprendre la TGC et la façon dont elle s'appliquera à votre activité
  - ♦ plusieurs sessions par semaine organisées sur Nouméa,
  - ♦ une session par semaine dans nos antennes de Panda, La Foa, Koné, Koumac et Poindimié
  - ♦ une session par mois sur Lifou, Ouvéa et Maré.
- ⊙ Une assistance individuelle par nos conseillers économiques sur tout le territoire, pour vous accompagner :
  - ♦ dans la compréhension de la manière dont la TGC s'applique à votre situation (taux, activité, ...)
  - ♦ dans le choix d'opter ou non pour la TGC pour les entreprises dispensées, suite à l'étude de votre situation
  - ♦ dans la mise en œuvre concrète de la TGC pour votre entreprise : devis, factures, calculs de prix de revient, déclarations, ...

Ce dispositif sera gratuit pour les entreprises artisanales.

En attendant, vous pouvez poser vos questions par mail à l'adresse [tgc@cma.nc](mailto:tgc@cma.nc) ou bien demander à être recontacté par le Service de développement économique de la CMA-NC.



Papeterie



Bureautique



Multimédia



Impression



Informatique

Une équipe de commerciaux et de professionnels  
du SAV à votre service contactez-nous au 35 20 50

**L'As de Trèfle**  
**ENTREPRISES**

# brother®



**DES SOLUTIONS D'ÉTIQUETAGE  
ADAPTÉES À VOTRE MÉTIER**



schepach



**COMBINE  
BESTCOMBI 7.0 220V**

Un atelier de menuiserie complet  
avec cadre et bras télescopique



**OUTILLAGE, FOURNITURES INDUSTRIELLES, BATIMENT**  
**SOCIÉTÉ D'IMPORTATION TECHNIQUE**  
3, rue Forest - Ducos - Mail : [sitec@canl.nc](mailto:sitec@canl.nc) - Site internet : [www.sitec.nc](http://www.sitec.nc)

**27 35 23**

## La transmission en questions

Votre entreprise, vous l'avez créée, développée, et aujourd'hui le moment est venu de passer la main.

Que vous appréhendez cette transmission comme une simple étape dans votre vie, une nécessité pour pérenniser l'activité ou encore comme un choix contraint, cette démarche ne s'improvise pas.

**Il est important de construire cet acte de transmission comme un projet**, en anticipant les éventuelles difficultés. De nombreux scénarii sont envisageables et vous aurez à faire des choix cruciaux. Une transmission réussie assurera un avenir à votre entreprise, à

vos salariés éventuels et à son repreneur. Elle vous permettra aussi d'ouvrir un nouveau chapitre professionnel ou de partir à la retraite, l'esprit serein.

La Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie vous propose, **les 16 et 17 novembre prochains deux rendez-vous sur le thème de la transmission d'entreprise** (voir encadré ci-contre).

Nous vous invitons à vous prêter au jeu d'un Quizz pour vérifier que vous avez toutes les cartes en main pour réussir ce challenge.

### ÊTES-VOUS PRÊT POUR LA TRANSMISSION DE VOTRE ENTREPRISE ?

#### 1 - La vente de votre entreprise, vous la préparerez :

- ▲ 5 ans avant
- 2 ans avant
- Au moment de la retraite

#### 2 - A quelques années de la retraite :

- Vous maintiendrez l'activité tout en laissant le soin à vos futurs repreneurs d'évaluer l'avenir de votre entreprise.
- Vous relâchez la pression, pas besoin de faire du chiffre alors que vous vous apprêtez à arrêter votre activité.
- ▲ Vous évaluez avec précision la réussite de vos produits et les possibilités d'évolution sur le marché.

#### 3 - Pour estimer la valeur de votre entreprise :

- Il faut penser à s'assurer de pouvoir prendre sa retraite en toute tranquillité, c'est à dire d'avoir des revenus suffisants une fois l'entreprise vendue.
- ▲ Il faut commencer par réaliser un diagnostic : quels sont vos points forts ? (chiffre d'affaires, emplacement, ...) ? quels sont vos points faibles ? (matériel ancien, peu de rentabilité, ...)
- Il suffit de prendre en compte les bénéfices de l'entreprise ainsi que les propositions des repreneurs

#### 4 - Pour déterminer le prix de vente :

- Seul compte le chiffre d'affaires de l'entreprise, c'est sur lui que vous baserez votre évaluation
- Il faut prendre en compte les évolutions du marché et la situation sociale qui peuvent influencer sur la santé économique de l'entreprise
- ▲ Vous faites faire une étude complète et objective de l'entreprise pour éviter les malentendus et les différends

#### 5 - Pour transmettre son entreprise :

- ▲ Il existe de nombreuses solutions aux différentes conséquences juridiques, fiscales et sociales : donation, location gérance, cession partielle d'activité, mise en société avec vente de parts sociales...
- Il n'y a qu'une seule possibilité, la vente toute simple
- Tout dépend du repreneur

#### 6 - Pour que le repreneur se sente à l'aise dans l'entreprise :

- Vous le laissez se débrouiller : après tout, maintenant, c'est son affaire !
- Vous lui envoyez des directives par mail tous les jours pour qu'il ne se sente pas perdu
- ▲ Vous lui proposez de l'accompagner sur une période définie.

#### 7 - Transmettre son entreprise au(x) salarié(s), c'est :

- La dernière option si l'on ne trouve pas de repreneur
- ▲ Avantageux à de nombreux points de vue, notamment parce qu'ils connaissent bien l'entreprise
- Stupide, ce n'est pas leur rôle, ils sont salariés, pas dirigeants !

#### 8 - Si mes salariés n'ont pas les moyens de reprendre l'entreprise :

- Je peux leur faire une donation
- Je n'ai plus qu'à trouver un autre repreneur, tant pis
- ▲ Il existe de nombreux outils financiers spécifiques très avantageux, adaptés à cette situation (crédit vendeur...)

## 2 jours sur le thème de la transmission d'entreprise

### • Le mercredi 16 novembre à 17h :

#### une réunion d'information « Les étapes d'une transmission réussie »

Organisée en salle Bessières au siège de la CMA-NC à Nouville, cette réunion abordera toutes les étapes de la démarche de transmission. A cette occasion des artisans témoigneront de leur expérience et les interlocuteurs de la transmission (juristes, experts comptables) seront présents pour répondre à vos questions.

### • Le jeudi 17 novembre de 8h à 12h :

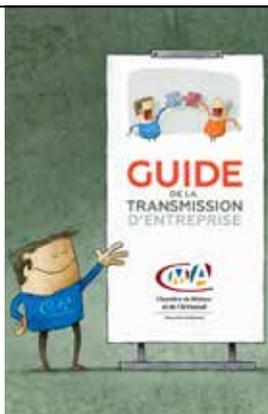
#### des rendez-vous individuels, gratuits et confidentiels, avec les acteurs incontournables de la transmission

Au siège de la CMA-NC à Nouville, juristes, notaires et experts-comptables seront présents pour échanger sur votre situation et vous aiguiller sur votre projet de transmission. Prenez rendez-vous avec le ou les spécialistes de votre choix et munissez-vous de tous documents utiles à l'étude de votre cas (statut de l'entreprise, documents comptables, etc...).

**Pour participer à ces deux moments, inscrivez-vous avant le 10 novembre au 28 02 68 ou par mail à l'adresse [eco@cma.nc](mailto:eco@cma.nc)**

La Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie a édité **un guide sur le thème de la transmission d'entreprise.**

Ce guide pratique est disponible gratuitement sur demande.



Tout au long de l'année et gratuitement, **Christelle VANHEE**, notre conseillère à la CMA-NC spécialisée dans la transmission d'entreprise, se tient à votre disposition pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches à ce sujet. N'hésitez pas à la contacter par téléphone au **28 23 37** ou par mail à l'adresse [christelle.vanhee@cma.nc](mailto:christelle.vanhee@cma.nc)

## Faites vos comptes ! Vous avez...

### Un maximum de ■ Une méthodologie à optimiser

Vous avez de nombreuses idées reçues. Si vous envisagez de transmettre votre entreprise prochainement, vous allez devoir vous préparer, évaluer, faire de nombreux choix... Vous avez tendance à considérer votre entreprise uniquement par le biais de son chiffre d'affaires, mais sa valeur ne s'établit pas seulement sur ce dernier. D'autres éléments sont à prendre en compte et votre éventuel repreneur en a bien conscience. Pensez donc à anticiper cette étape de transmission, la CMA peut vous aiguiller, (n'hésitez pas à contacter nos conseillers !) et à impliquer les salariés dans cette opération, condition *sine qua non* de sa réussite.

### Un maximum de ● Des bases à consolider

Conscient des enjeux de la transmission, vous semblez prêt à vous lancer dans cette étape de votre vie de chef d'entreprise, mais vous n'avez malgré tout que des connaissances superficielles sur de nombreux points. Ne foncez pas tête baissée et suivez les conseils gratuits que la CMA-NC peut vous prodiguer. Gardez en tête que la transmission conditionne la pérennité de votre entreprise. Vous devez vous sentir plus concerné par l'avenir de votre activité en accompagnant votre repreneur. N'hésitez pas non plus à faire appel à des experts dans les nombreux domaines spécifiques qui interviennent lors de la transmission.

### Un maximum de ▲ Un avenir à imaginer

L'avenir de votre entreprise est entre vos mains et vous y avez déjà longuement pensé. Mais attention tout de même à ne pas vous laisser porter. Transmettre son entreprise est un projet ambitieux qui demande une attention constante. Vous devez rester attentif à vos attentes, tout en gardant en ligne de mire l'importance de valoriser votre entreprise. Veillez à prendre du recul sur la situation et le temps de la réflexion en ce qui concerne l'accord avec le repreneur. La CMA-NC vous accompagne dans votre projet !

## Électricité : auto-consommez !

L'« autoconsommation » consiste à raccorder directement une installation photovoltaïque aux équipements électriques de vos locaux, afin de consommer votre propre électricité. Le but n'est pas de vendre ou de donner son électricité mais de produire ce dont vous avez besoin afin de faire baisser votre facture. L'idée est donc de couvrir dans la journée (lors des heures d'ensoleillement) vos consommations incontournables : matériel bureautique, chambres froides ou autre selon les besoins liés à votre activité.

Afin de vous aider à rentabiliser votre installation, le surplus d'électricité qui n'est pas autoconsommé peut être acheté par votre gestionnaire de réseau. Votre entreprise doit être titulaire d'une police d'abonnement « Basse Tension à usage professionnel », et vous devez signer des conditions particulières au contrat d'abonnement qui vous lie à votre gestionnaire de réseau. Votre système de production solaire photovoltaïque en autoconsommation devra remplir les conditions suivantes :

- Sa puissance crête installée doit être inférieure ou égale à la puissance souscrite,
  - Il doit faire l'objet d'une autorisation d'exploiter du gouvernement,
  - Il doit recevoir une attestation de conformité du COTSUEL,
  - Il doit être raccordé à un compteur double sens.
- Si toutes ces conditions sont respectées, le surplus d'électricité qui n'est pas autoconsommé sera racheté par votre gestionnaire de réseau au tarif de 21 F/kWh. Ce tarif, fixe et non révisable durant toute la durée du contrat, vous aidera à rentabiliser votre installation.

### Les démarches à suivre, étape par étape

**Etape 1 : Optimisez vos consommations électriques pour dimensionner au mieux votre installation photovoltaïque** et ainsi minimiser le coût d'investissement. En effet, l'autoconsommation ne vient qu'en complément d'autres leviers permettant de réaliser des économies d'énergie tels que le changement des habitudes, l'optimisation de l'isolation des bâtiments, la rénovation énergétique, le choix d'appareils moins énergivores, etc.

**La CMA-NC vous propose de réaliser gratuitement une visite de votre entreprise** pour faire le point sur vos locaux, vos appareils consommateurs d'énergie, vos pratiques, et vous proposer des solutions pour optimiser vos consommations d'énergie. Pour une analyse plus approfondie, le comité territorial pour la maîtrise de l'énergie (CTME) peut

attribuer aux entreprises qui en font la demande une subvention équivalente à 50 % du coût d'un pré-diagnostic énergie (+ d'infos : <https://maitrise-energie.nc>).

Ensuite, **une étude personnalisée doit être effectuée afin d'évaluer les bénéfices de l'autoconsommation** et la puissance à installer en fonction de vos équipements et habitudes de consommation. A cet effet, il est conseillé de demander des devis à plusieurs installateurs photovoltaïques et, en gage de qualité, de privilégier les installateurs signataires de la charte de qualité CALPV (liste des signataires téléchargeable sur <https://maitrise-energie.nc>).

**Etape 2 :** Une fois l'entreprise retenue et le devis signé, celle-ci s'occupe généralement de :

- **Demander l'accord de raccordement** auprès du gestionnaire de réseau concerné (EEC ou ENERCAL selon la localisation),
- **D'adresser un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une centrale photovoltaïque** auprès de la DIMENC (Direction de l'Industrie, des Mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie) en vue d'obtenir un récépissé.

*Nb. : Il conviendra de vous rapprocher de la mairie de votre commune si une éventuelle déclaration de travaux s'applique.*

**Etape 3 : L'entreprise installe votre centrale photovoltaïque.** Elle informe votre bureau de contrôle, ou directement le COTSUEL le cas échéant, et organise une visite de l'installation afin de valider la conformité de l'installation (sécurité des personnes et des biens).

**Etape 4 :** Avec l'attestation de conformité de votre centrale photovoltaïque visée par le COTSUEL et l'autorisation d'exploiter accordée par la DIMENC, **vous allez pouvoir signer les conditions particulières à votre contrat d'abonnement d'électricité.** Ces conditions particulières définissent les conditions auxquelles est racheté par le gestionnaire de réseau le surplus d'électricité que vous ne consommez pas.

**Etape 5 :** Le gestionnaire de réseau prendra rendez-vous avec vous afin de procéder au changement de votre compteur électrique et vous **installer un compteur à double sens.** Seuls les frais de déplacement et de main d'œuvre seront à votre charge pour cette opération. Ce type de compteur permet un double relevé : la quantité d'électricité qui vous est fournie par le réseau électrique d'une part, la quantité d'électricité que vous injectez sur le réseau électrique d'autre part.

**Etape 6 :** Votre centrale photovoltaïque pourra être mise en service et **vous pourrez commencer à produire votre propre électricité.** L'énergie produite sera comptabilisée dans votre facture lors de chaque relève de votre compteur. La quantité d'électricité soutirée du réseau vous sera facturée (au tarif en vigueur de votre abonnement basse tension à usage professionnel) et la quantité d'électricité injectée sur le réseau électrique sera quant à elle rémunérée au tarif en vigueur de 21 F/kWh.

+ d'infos

○ <https://maitrise-energie.nc/aides-et-financements/tarif-dachat-photovoltaïque/tarif-dachat-photovoltaïque-entreprises>

○ Votre conseiller en développement durable à la CMA-NC, contact : 28.23.37 et [tristan.allignol@cma.nc](mailto:tristan.allignol@cma.nc)

## SERD : valorisez vos actions !



La Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) vise à sensibiliser tous les publics à la réduction des déchets. Relayée sur le territoire par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la SERD 2016 aura lieu du 19 au 27 novembre.

**Pourquoi réduire vos déchets ?** Car c'est un facteur de compétitivité pour votre entreprise ! Limiter les emballages, réduire les impressions, réparer, réutiliser ou remplacer les produits dangereux par des produits moins nocifs pour l'environnement : en mettant en place ce type d'actions de réduction des déchets et de lutte contre le gaspillage, vous réduisez l'impact de votre activité sur l'environnement... et vous faites des économies !

**Comment participer à la SERD 2016 ?** En mettant en œuvre des actions à destination de vos employés : réduction des impressions, buffet sans déchet, stop aux gobelets plastiques, challenges et concours internes... Vos clients peuvent également être sensibles à une action : fini les sacs plastiques, vente en vrac... Cette année, l'accent sera mis en Nouvelle-Calédonie sur les alternatives aux sacs et emballages plastiques.

**Comment donner de la visibilité à votre action ?** Inscrivez vos actions avant le 10 novembre sur le site internet [www.serd.ademe.fr](http://www.serd.ademe.fr). Vous pourrez ainsi télécharger gratuitement des outils de sensibilisation permettant d'améliorer la gestion des déchets de votre entreprise et profiter de la mise en lumière médiatique des actions SERD par l'ADEME.



## + d'infos

et des exemples d'actions  
de réductions de déchets

[www.casuffitlegachis.fr](http://www.casuffitlegachis.fr)

[www.serd.ademe.fr](http://www.serd.ademe.fr)

[www.nouvelle-caledonie.ademe.fr](http://www.nouvelle-caledonie.ademe.fr)

ou contactez votre conseiller développement durable  
à la CMA Tél : 28 23 37 et [tristan.allignol@cma.nc](mailto:tristan.allignol@cma.nc)



# PAITA STEEL

[www.paitasteel.nc](http://www.paitasteel.nc)  
Tél/Fax : 35 16 06  
Gsm : 78 63 19

GRILLES DE PROTECTION

PORTAILS

CLÔTURES

GARDES CORPS

PAITA STEEL FERRONNERIE - BP 7429 - 98890 Païta - E-mail : [alweiss@canl.nc](mailto:alweiss@canl.nc)

Déplacement GRATUIT sur Nouméa et Grand Nouméa

## La Nouvelle-Calédonie en papier

### Parcours

Laborantine, Elisabeth Claudey est aussi une créative invétérée. « Entre 1998 et 2001, nous avons vécu à La Foa avec mon mari, j'ai adoré ! C'est là que je me suis mise à créer des tableaux de sable. Cela a beaucoup plu, j'en ai vendu 120 en deux ans ! ». Il y a 10 ans, le couple revient s'installer en Nouvelle-Calédonie. « Mon mari était à la retraite, moi je travaillais encore. Je suis restée 5 ans dans un laboratoire du quartier latin à Nouméa ». A la retraite à son tour, Elisabeth plonge dans les activités manuelles. « J'ai besoin de m'occuper, et j'aime bricoler (...) Durant toute une année, j'ai découpé du papier, jusqu'à ce que je me dise « mais qu'est ce que tu vas faire de tout ça ?! » alors j'ai créé ma petite entreprise ! ».

Le kirigami, c'est un peu sa madeleine de Proust, « J'y retrouve un peu de ces livres en 3D que je lisais enfant (...) Le côté sympa, c'est que l'on n'a pas besoin de beaucoup de matériel (un tapis de coupe, un cutter, un plioir et une règle), de peu de place, et puis ce n'est pas salissant, contrairement au sable, moi qui suis un peu maniaque... »

En parallèle de son activité artisanale, Elisabeth participe aussi aux ateliers manuels de l'Armée, « j'assiste l'animatrice de l'atelier d'encadrement et j'anime celui sur les tableaux de sable ».

**Il y a 4 ans, Elisabeth Claudey s'est découvert une passion pour le Kirigami, l'art du découpage du papier. Ses créations inspirées de la Nouvelle-Calédonie s'offrent et s'envoient au quatre coins du monde à travers des cartes postales originales et délicates.**

Pratique millénaire japonaise importée de Chine, **le Kirigami est l'art du découpage et du pliage du papier.**

Elisabeth Claudey a découvert cette technique par une amie. « Elle m'a envoyée une carte qu'elle avait réalisée et qui m'a beaucoup plu. Elle m'a donné l'adresse du site Internet auquel elle était abonnée [www.kirigami.fr](http://www.kirigami.fr) et je me suis lancée. J'ai commencé par reproduire des modèles avant de créer les miens ».

Aujourd'hui, Elisabeth compte 11 créations originales inspirées de la Nouvelle-Calédonie. Ses œuvres de papier représentent des cases, des cagous, des flèches faitières, des hibiscus, des nautilus, Nouméa (avec le kiosque à musique de la place des Cocotiers et le centre Tjibaou), le lagon... sous la forme de cartes postales « pop up » et de « petits théâtres ». Ces derniers sont conçus sur le même principe que les cartes mais avec une juxtaposition de décors qui se déplient et créent un volume 3D à poser.



**Elisabeth Claudey**

« Avant, je faisais tout à la main, explique Elisabeth. Mais lors du premier salon de Noël auquel j'ai participé à la Maison des artisans il y a deux ans, j'ai eu tellement de demandes que je ne parvenais plus à fournir ».

Depuis, l'artisane conçoit toujours ses modèles à la main mais les fait découper au laser. « Je réalise les premiers dessins sur du papier millimétré puis les autres sur des calques. Cela me donne un meilleur aperçu du résultat une fois les différents dessins superposés. Je découpe ensuite au cutter quelques prototypes avant d'en choisir un et de l'envoyer pour le découpage laser. Lorsque je reçois les planches, il ne me reste plus qu'à marquer les plis, à les coller et les décorer aux feutres. »

« Avant, je passais mon temps à tout découper. C'est un travail de patience, très délicat, poursuit Elisabeth. Le secret est dans le cutter, il faut avoir des lames bien aiguisées ! » Maintenant qu'elle sous-traite la découpe, l'artisane peut se concentrer sur la création. « C'est l'étape que je préfère, imaginer de nouveaux dessins... D'ailleurs, je travaille actuellement sur deux nouveaux modèles de « petits théâtres ». L'un sur le thème de la côte Ouest et l'autre sur la côte Est ». Des créations que l'on pourra découvrir au prochain marché de Noël à la Maison des artisans.

**Kirigami Nouvelle-Calédonie**

**Tel. : 98 32 51 Email : [Elikirigami@gmail.com](mailto:Elikirigami@gmail.com)**

# Construisons ensemble, le monde de demain



**ASSURANCE**  
Responsabilité Civile  
des Professions  
du BTP

**ASSURANCE**  
Responsabilité Civile  
Décennale  
« Gros Ouvrages »

**NOUVEAU**

**ASSURANCE**  
Tous Risques Chantier  
« Gros Ouvrages »



Assurances  
Auto



Assurances  
Plaisance



Assurances  
Habitation



Assurances  
Entreprises



NOUMÉA : 3, rue Sébastopol - Tél. 27 42 63  
KOUTIO : 28, rue T. Monod - Tél. 46.44.01

courrier@poema.nc  
www.poema-assurances.com

## Un accès au lagon

### Parcours

Olivia et Michel Brasseur sont installés en Nouvelle-Calédonie depuis respectivement 25 et 30 ans. Infirmiers libéraux, ils prennent un tournant professionnel au milieu des années 2000. Lors du Salon Nautique de Paris, Michel Brasseur rencontre les représentants de la marque canadienne Candock. Séduit par leurs produits, il en devient le distributeur en Nouvelle-Calédonie. Avec son épouse, il crée l'entreprise Côté Quai en 2009.

**Olivia et Michel Brasseur sont les gérants de la société Côté Quai. Leur entreprise conçoit et installe des quais et pontons modulaires flottants, des cales sèches et divers systèmes d'ancrages écologiques.**

Créée il y a sept ans, la société Côté Quai propose la location et la vente de quais et de pontons flottants, ainsi que de cales sèches. Fabriqués en polyéthylène de haute densité, les cubes modulaires sont antidérapants et traités anti UV.

« Nous travaillons avec les produits de la marque Canadienne Candock<sup>1</sup> dont nous sommes les distributeurs exclusifs en Nouvelle-Calédonie, à Wallis et Futuna et au Vanuatu, souligne Michel Brasseur. Ainsi qu'avec la marque suédoise Seaflex<sup>2</sup> qui offre une gamme de systèmes d'ancrages écologiques »

« Contrairement aux bouées reliées par une chaîne, qui, à marée basse rague l'herbier sur un rayon de 3 à 4 mètres autour du bloc de béton auquel elle est attachée, cette marque suédoise propose des systèmes alternatifs », explique Michel Brasseur. « Comme par exemple l'ancrage par plaque scellée particulièrement appropriée pour du platier, ou bien l'ancrage par simple tige enfoncée dans le sol et enrobée de résine ». Une solution peu invasive et discrète, car seul un anneau dépasse du fond. Ou encore, « l'ancrage à percussion fixé par des verrins hydrauliques et relié à la bouée par un élastique très résistant qui reste en suspension et ainsi ne cause pas de dégâts sur les fonds marins. »

« Nos systèmes modulaires flottants ont une garantie de 20 ans, souligne Olivia Brasseur. Ils sont écologiques, n'ont pas besoin d'entretien et ne se dégradent pas. La polyvalence des systèmes permet une infinité de schémas d'assemblages. » Ainsi l'entreprise peut s'adapter à tout type de demandes.

Le couple assure l'approvisionnement, le conseil, la conception, le montage et le service après-vente. « Nous proposons des solutions clés en main, de l'étude de faisabilité en passant par les études d'impact (sous-traitées aux bureaux d'études environnement), les demandes d'autorisation d'occupation du domaine maritime, jusqu'à l'ancrage qui, selon la technicité, peut être installé par une société spécialisée en travaux sous-marins. »



**Olivia et Michel Brasseur, fabricants et installateurs de pontons flottants**



Côté Quai a à son actif des dizaines de chantiers, réalisés pour le compte de collectivités, mais aussi pour des entreprises privées ou des particuliers. L'entreprise a déjà équipé la marina de Bélep, installé un ponton d'accès à un bassin de décantation pour Vale, un ponton d'accostage pour l'hôtel Malibu de Poum, ou encore pour le compte de l'Armée à la baie de l'Orphelinat.

La Mairie de Nouméa a, plusieurs années de suite, loué ses services et son matériel pour réaliser une base de lancement de feux d'artifices. Côté Quai installe aussi régulièrement des radeaux, cales sèches (pour bateaux à moteurs ou motos marines) et pontons pour des particuliers.

« Actuellement, nous mettons en place un radeau sur la plage de piroguiers du Mont-Dore. Nous préparons aussi une installation dans le bassin de la piscine du Ouen Toro à l'occasion de ses 50 ans. »

**Côté Quai Tel. 77 69 75 / 78 58 18 / 24 08 15**

**Email : cotequai@lagoon.nc**

**Site web : www.cotequai.com**

<sup>1</sup>www.candock.com  
<sup>2</sup>www.seaflex.net

# ENTREPRISES À VENDRE

LISTE CONSULTABLE ET TÉLÉCHARGEABLE SUR [WWW.CMA.NC](http://WWW.CMA.NC)

## TRANSMETTRE/REPRENDRE UNE ENTREPRISE, LA CMA À VOS CÔTÉS !

Conseils personnalisés, discrétion et expertise : le service de développement économique de la Chambre de métiers et de l'artisanat est à votre service. Sur l'ensemble du territoire, nos conseillers vous aiguillent gratuitement dans vos projets de cession ou de reprise.

### Nouveau

#### ● PÂTISSERIE

Réf. : ali467

EI - Cause départ en retraite - Pâtisserie complètement équipée (fours, vitrines, chambres froides, surgélateur, laminoir, batteur). Possibilité de travailler jusqu'à 3 personnes. Dans une zone peu concurrentielle - Accompagnement par le cédant.

■ **Date création** > 1998

■ **Rayonnement** ► Mont-Dore

**Prix : 18 U**

#### ● ESTHÉTIQUE

Réf. : serv464

Institut ayant une clientèle fidèle de "standing" - prestations d'onglerie, d'épilations, de soins du visage, et **certaines prestations spécifiques**. Le local est opérationnel (aucun travaux à prévoir) avec tout le matériel nécessaire. Une période de formation et d'accompagnement de 6 semaines est prévue par la cédante.

■ **Date création** > 2013

■ **Rayonnement** ► Nouméa et Grand Nouméa

**Prix : 11 U**

#### ● SOUDURE

Réf. : prod174a

EI - Cause changement d'activité - **Bien équipée et opérationnelle** - clé en main - travaillant en atelier - Excellente rentabilité et bon potentiel de développement

■ **Date création** ► 2007

■ **Rayonnement** ► Nouméa

**Prix : 16 U**

#### ● VOILERIE/SELLERIE

Réf. : prod391

SARL - Vente des parts sociales, société ayant tout le matériel nécessaire à l'activité de sellerie et de couture (3 machines à coudre professionnelles). Clientèle de particuliers et de professionnels. Société créée en 2006.

■ **Date reprise** > 2014

■ **Rayonnement** ► Nouméa

**Prix : 10 U**



### Nouméa

#### ● VOILERIE/SELLERIE

Réf. : prod405

Entreprise de voilerie et de sellerie en plein développement, ayant une clientèle majoritairement de particuliers. Fonds de commerce "clés en mains", avec un accompagnement possible de 2 mois.

■ **Date création** > 2013

■ **Rayonnement** ► Nouméa

**Prix : 3,6 U**



#### ● COIFFURE

Réf. : serv392

EI - Cause départ en retraite - Local situé au centre-ville avec une clientèle de proximité, **permettant de travailler jusqu'à 3 personnes en même temps**. Local rénové fin d'année 2015. Bail tous commerces.

■ **Date création** ► 1979

■ **Rayonnement** ► Nouméa

**Prix : 6 U négociable**



#### ● COIFFURE

Réf. : serv371

SARL - Local situé au centre-ville, **clientèle fidèle**, aucun investissement à prévoir dans l'immédiat, accompagnement par le vendeur

■ **Date création** ► 1993

■ **Rayonnement** ► Nouméa

**Prix : 7,5 U**



#### ● ESTHÉTIQUE

Réf. : serv89a

EI - Produits et prestations THALGO - **Clientèle fidélisée depuis 25 ans**, exigeante et ayant un bon pouvoir d'achat - Local de 50 m<sup>2</sup> comprenant 3 cabines dont 1 complètement indépendante - Potentiel de 2 esthéticiennes - Possibilité de proposer de nouveaux services (épilation des hommes, onglerie et maquillage) - Accompagnement-formation par la vendeuse

■ **Date création** ► 1990

■ **Rayonnement** ► Grand Nouméa

**Prix : 25 U**



#### ● ESTHÉTIQUE

Réf. : serv169a

SARL - **Local bien situé dans le quartier Sud** - matériel opérationnel - bonne rentabilité - 3 cabines dont une avec un accès douche direct. Local entièrement rénové en début d'année 2016.

■ **Date création** ► 2008

■ **Rayonnement** ► Nouméa

**Prix : 7,4 U**



# ENTREPRISES À VENDRE

LISTE CONSULTABLE ET TÉLÉCHARGEABLE SUR [WWW.CMA.NC](http://WWW.CMA.NC)

TRANSMETTRE/REPRENDRE UNE ENTREPRISE, LA CMA À VOS CÔTÉS !

## Nouvelle Calédonie

### ESTHÉTIQUE

Ref. : serv1764f

SARL - Local idéalement situé et aménagé (2 cabines et zone de stockage) - Matériel nécessaire à l'activité opérationnel et bien entretenu, **pas d'investissement à prévoir** - Fort potentiel

■ **Date création** ▶ 1996

■ **Rayonnement** ▶ Grand Nouméa

**Prix : 12 U négociable**



### INFORMATIQUE

Ref. : serv301

El - Activités : dépannage informatique et vente de matériel - local situé sur un axe passant au sein d'un centre commercial, complètement aménagé et opérationnel - **fichier clients existant** - entreprise rentable - accompagnement par le vendeur

■ **Date création** > 2009

■ **Rayonnement** ▶ Grand Nouméa

**Prix : 12 U**

### POSE DE DECK

Ref. : bat281a

SARL - vente des parts sociales - société ayant déjà acquis une bonne notoriété - commandes prévues (environ 9 000 000 F) - aucun investissement de matériel n'est à prévoir - bonne rentabilité - **accompagnement par le vendeur** - vente pour cause de départ du territoire

■ **Date de reprise** ▶ 2012

■ **Rayonnement** ▶ Province Sud

**Prix : 12.8 U**

### ÉLECTRICITÉ RÉNOVATION

Ref. : bat 1764g

EURL en Electricité Générale, dépannages, rénovations - Clientèle professionnelle en hausse - **Contrat important signé** - Matériel complet + 2 véhicules utilitaires - Rentabilité stable, Cotation à l'IEOM - Accompagnement par le vendeur.

■ **Date création** ▶ 1997

■ **Rayonnement** ▶ Nouvelle Calédonie

**Prix : 12 U**

### FROID

Ref. : bat1764f

SARL - Vente de 2 sociétés séparément : installation et maintenance en froid-climatisation (société A) / importation et distribution de matériel frigorifique (société B). CA en hausse régulière, excellente rentabilité, stocks importants - Outils productifs fonctionnels et équipes parfaitement opérationnelles. **Livrées «clé en main» avec accompagnement cédant.** Cause départ en retraite.

**Société B Date création** ▶ 2001

**Société A Date création** ▶ 2008

■ **Rayonnement** ▶ Nouvelle Calédonie

**Prix : Nous consulter**

### BÂTIMENT

Ref. : bat175a

SARL - Vente des parts de la société - CA conséquent - **Clientèle professionnelle avec contrats signés** - Vingtaine de salariés autonomes et professionnels - Accompagnement par le vendeur - Cause départ en retraite.

■ **Date création** ▶ 1999

■ **Rayonnement** ▶ Nouvelle Calédonie

**Prix : 28 U hors stock (variation de stock de 12 à 25 U)**

### FROID

Ref. : prod421

SARL - Cause changement d'activité. Société de réparation, d'installation, et de vente de matériels froid et chaud et de conteneurs frigorifiques. Agréments de réparation, de vente, et de service de garantie des conteneurs frigorifiques de 3 marques de fabricants. Local et matériels récents et adaptés à l'activité. Aucun investissement nécessaire. Bonne rentabilité. Période d'accompagnement par le vendeur

■ **Date création** > 1998

■ **Rayonnement** ▶ Nouvelle Calédonie

**Prix : 25 U**

**Plus d'informations au 28 23 37, demandez un conseiller transmission-reprise.**

**ISOTECHNIC**  
Conception - Isolation - Protection

**VOUS DEVEZ RÉNOVER VOTRE TOITURE ?**

**AYEZ LE BON RÉFLEXE**

**AVEC LA SUR-TOITURE ISOTECHNIC ST : LA RÉNOVATION SANS DÉMONTAGE DES ANCIENNES TÔLES (MÊME ROUILLÉES...)**

- ÉCONOMIQUE
- PRATIQUE
- ACOUSTIQUE
- THERMIQUE



FABRICATION  
LOCALE DEPUIS  
**25**  
AN

Tél. : 25 30 31

Email : [isotechnic@isotechnic.nc](mailto:isotechnic@isotechnic.nc)

[www.isotechnic.nc](http://www.isotechnic.nc)

# FORUM PREVENTION

DES RISQUES PROFESSIONNELS  
3<sup>e</sup> ÉDITION

26 & 27  
OCT  
HÔTEL  
LE MÉRIDIEN



MISEZ  
**PLUTÔT** SUR  
 L'ÉVALUATION  
DES RISQUES!

L'ÉVALUATION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS, UNE ÉTAPE  
CRUCIALE DE LA DÉMARCHE  
DE PRÉVENTION.

SOIRÉE CONFÉRENCE  
SOIRÉE ATELIERS



INSCRIPTIONS  
[www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)

À PARTIR DU 3 OCT

  
CAFAT  
Votre vie, c'est notre quotidien



# Viva

## ENVIRONNEMENT

**Confiez la gestion des déchets de votre entreprise à des professionnels**



**PLUS DE 300 ENTREPRISES CLIENTES  
SUR TOUT LE TERRITOIRE.**

### Nos métiers

- Location de contenants (Bacs, Bennes, Compacteurs...)
- Collecte de tous types de déchets (Déchets Industriels banals, Déchets Recyclables, Déchets Dangereux, DASRI...)
- Conseils et assistance technique (Optimisation, Sécurité, Etude de faisabilité...)
- Rapports d'activité (Traçabilité, Données Détaillées, Analyses...)

### Efficace

Un interlocuteur unique pour tous vos déchets.

### Economique

Des conseils pour réduire vos coûts.

### Sécurisé

Des professionnels qui travaillent en toute sécurité.



2 sites d'activités

En Province Sud - Nouméa 41 rue Nobel

En Province Nord - Kaala Gomen Route Territoriale 1

 **26 47 57**

[commercial@vivaenvironnement.nc](mailto:commercial@vivaenvironnement.nc)